

MEMENTO
FORMATION
COMMUNE AUX ACTIVITES

**UNITE DE FORMATION COMMUNE AUX
ACTIVITES**

Edito :

L'UFCA est une formation organisée par les clubs qui a pour ambition d'apporter à chaque adhérent des informations sur notre fédération, ses activités, les risques liés à cette pratique.

C'est également le moment approprié pour faire découvrir dans quelle éthique le Club Alpin depuis plus d'un siècle a choisi d'appréhender les activités de montagne et de sensibiliser ses adhérents au respect de l'environnement.

Pour les futurs cadres, mais également pour les participants aux sorties de club c'est l'occasion de prendre conscience des droits et devoirs de chacun : dirigeants, encadrants ou participants à leur juste valeur.

Enfin, c'est le moyen de faire partager à chacun d'entre nous les ambitions de la fédération, les objectifs qu'elle s'est fixée dans son plan stratégique et les actions entreprises tel que le Projet global jeunes, le développement des centres d'activité ou les opérations de nettoyage de la montagne.

Chaque club a toute liberté pour organiser ces formations : soirée, week-end..., en y associant des activités randonnée, ski, escalade ou une autre formation de niveau 1 : neige et avalanche, orientation.

Le choix des intervenants est également à l'initiative des organisateurs qui devront toutefois posséder un brevet fédéral. Les DTR protection de la montagne offrent également leur service quand cela est possible pour traiter de la partie environnement.

Le choix d'une formation courte (1 journée) a été fait pour encourager les clubs à toucher un public le plus large possible.

Ces stages peuvent être publiés au calendrier national afin d'aider les petits clubs à organiser des sessions avec un nombre de stagiaires conséquent.

**Le vice président aux Activités
Daniel PATUEL**

Sommaire

1 - PRESENTATION DE LA FEDERATION ET DE SON ENVIRONNEMENT	4
Historique	
Objet, missions de la fédération et projet fédéral	
Organisation interne de la fédération : organigramme structure politique, administrative	
L'organisation des sports de montagne en France : différentes fédérations, mouvement olympique	
2 - LA RESPONSABILITE DE L'ENCADREMENT	25
Les responsabilités civiles et pénales des cadres et des dirigeants	
Comment éviter d'engager sa responsabilité : les règles fédérales de sécurité	
Les assurances fédérales: couverture et mise en œuvre	
Conduite à tenir en cas d'accident: Guide d'analyse et compte -rendu accident	
3 - LA PROTECTION DE LA MONTAGNE	53
Impact des pratiques sur les différents milieux	
Conduite responsable du pratiquant : charte fédérale de protection de la montagne	
Législation en matière de protection de l'environnement	
Sensibilisation à la connaissance du milieu naturel et humain	
4 - ORGANISATION DES ACTIVITES ET CONDUITE DE GROUPE	73
Organisation des activités dans les clubs: stages, sorties, manifestations	
Encadrement des mineurs	
Matériel collectif et individuel (cas particulier des EPI)	
Le Plan Global Jeune et les tests fédéraux	
Généralités sur la pédagogie et les méthodes d'enseignement	
5 - ACTIVITES PHYSIQUES EN MONTAGNE	95
Préparation physique en vue de la pratique des sports de montagne	
Notion de diététique	
Prévention des pathologies dans les activités de montagne	
Annexe :	110
Trousse à pharmacie collective	
Règles d'organisation	

1

**PRESENTATION
DE LA
FEDERATION ET
DE SON
ENVIRONNEMENT**

LA FEDERATION DES CLUBS ALPINS FRANÇAIS

1 . Historique : les dates

- Û **2 avril 1874 :** Création du C.A.F.
Le Club Alpin Italien et l'Alpine Club existent depuis 17 ans.
- Û **1875** Organisation des premières caravanes scolaires.
Premiers aménagements de sentiers.
Délivrance des premiers diplômes de guide.
- Û **1877** Ascension de la Meije.
- Û **1882 :** Reconnaissance d'utilité publique pour ses actions pour faciliter et propager la connaissance exacte des montagnes.
- Û **1892** Inauguration du refuge VALLOT au Mont-Blanc.
- Û **1904** Adoption d'un règlement commun sur la reconnaissance de la fonction de guide.
Institution d'un brevet d'alpinisme.
Premier manuel d'alpinisme.
- Û **1919** Fondation par le CAF du Groupe de Haute Montagne (G.H.M).
- Û **1920** Fondation de l'Union Nationale des Associations de Tourisme (UNAT) par l'Automobile Club, le Touring Club et le CAF.
- Û **1926** Création de la Fédération Française de Ski sous le patronage du CAF.
Le CAF délivre cette année 426 brevets de guides 40 sections, 1500 membres.
- Û **1932 :** Création de l'U.I.A.A (Union International des Associations Alpinistes).
Le C.A.F est un des membres fondateurs.
- Û **1934** Premières expéditions himalayennes.
- Û **1942 :** Création de la Fédération Française de la Montagne.
- Û **1950** Premier 8000 : Annapurna par l'expédition CAF-FFM 56 sections, 29000 membres.
- Û **1967** Agrément du Ministère du Tourisme.
- Û **1976** Réalisation de la Charte des Alpages et des Glaciers.

- Û **1978** Agrément du Ministère de l'Environnement.
- Û **1987 :** Création de la commission de l'escalade de compétition au sein de l'U.I.A.A
- Û **2 Août 1989 :** La F.F.M.E (Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade) reçoit la délégation de pouvoir de l'Etat pour l'escalade.
- Û **1994** Adoption de la Charte Montagne.
Mise en place de la Commission Nationale de Formation (CD 06/94).
- Û **1996 :** Agrément du Ministère de la Jeunesse et Sports en fédération multisports 153 clubs, 92678 adhérents.
- Û **1997 :** Création de l'I.C.C.C (International Climbing Competition Comity) par l'U.I.A.A.
- Û **1er février 1998 :** L'assemblée générale du C.A.F décide de mettre en place ses propres formations de cadres fédéraux bénévoles.

Histoire du Club alpin

1 - La création et les caractéristiques du CAF en 1874

Cette création se situe à un moment qui voit la floraison d'autres Clubs alpins : l'Alpine Club en 1857

le club alpin autrichien en 1862

le club alpin suisse en 1863

le club alpin allemand en 1869

L'acte fondateur du club alpin français date du 2/04/1874. Le Président est alors Ernest de Billy.

A la même époque, naissent aussi d'autres sociétés de montagne ; c'est le cas de la Société des Touristes du Dauphiné (STD) en 1875 qui gère encore des refuges en Vanoise notamment.

Le CAF revendique une action en faveur de l'aménagement de la montagne et va construire des refuges. Il organise et contrôle la profession de guide. Il obtient une délégation des pouvoirs publics pour la détermination des tarifs de guide et l'attribution des diplômes, délégation qu'il conservera jusqu'en 1940.

Il devient vite le représentant des intérêts des alpinistes

Les administrateurs du CAF sont parisiens en majorité et issus de l'aristocratie et de l'élite intellectuelle : Cézanne (polytechnicien), Puiseux (mathématicien) Viollet le Duc (architecte).

La définition de l'alpinisme est fondée sur des compétences culturelles et scientifiques ; c'est l'excursionisme cultivé. Le CAF affiche une visée éducative sur la jeunesse, ce qui lui vaudra d'être reconnu d'utilité publique en 1881.

2 - La période autour des années 1920.

Le projet culturel du CAF est de « faciliter et propager la connaissance exacte de la montagne de France ».

Le CAF est très proche des sociétés savantes de l'époque dont la Société de Géographie. : c'est l'époque des relevés topographiques, des mesures d'altitude, des croquis et de l'établissement des premières cartes des montagnes, avant tout donc des préoccupations scientifiques. Le refuge Vallot est aussi un observatoire scientifique.

Le projet éducatif du CAF est la « régénération de la jeunesse et la protection vis à vis des effet néfastes de la ville ». C'est l'époque de l'hébertisme, du rapprochement avec la nature, de la création des caravanes scolaires en vue du développement du goût de l'effort et de la vie collective.

C'est la naissance du groupe des rochassiers: il s'agit d'un regroupement de jeunes étudiants de grandes écoles (l'élite intellectuelle) qui fréquentent Bleau l'hiver et partent en montagne l'été. C'est l'époque de Pierre de Coubertin, du sport comme tremplin pour retrouver une certaine énergie mentale après la défaite de 14-18, des JO d'été à Paris en 1900 et de ceux d'hiver à Chamonix en 1924.

L'idée de la compétition fait son chemin mais le CAF y est résolument opposé.

Ce groupe des rochassiers, tout en condamnant le sport professionnel, pratique intensément la montagne avec une compétition interne.

Il va donner naissance au G.H.M (Groupe de Haute Montagne), L'admission s'y fait par un système de double parrainage et l'obligation d'avoir un certain nombre de points pour y prétendre. C'est la conception sportive de l'alpinisme, « réunir les alpinistes français et étrangers qui accomplissent régulièrement des ascensions difficiles en haute montagne avec ou sans guide ». L'idée de compétition y est abordée.

Bien sur, il y a conflit entre cette conception sportive et celle traditionnelle de l'excursionisme cultivé.

En mai 1919, le GHM devient un groupe autonome. Les présidents en seront Jacques de Lépinay, Vallot, Charlet et Henri de Ségogne (publication des guides Vallot). Avec cette conception sportive de l'alpinisme, se fait jour un certain clivage au sein du CAF où la conception de l'alpinisme élitiste et scientifique perdure (notes de courses, topo-guides).

3- La période de 1930 :

Alors que jusque là, le CAF était l'organisateur de toutes les activités de montagne, il perd sa suprématie sur le ski. : Création de la Fédération Française de Ski en 1930.

Le CAF continue à être opposé à la compétition ; « la compétition sportive reste en dehors de notre sphère ». Ses administrateurs vieillissent et sont dépassés par les évolutions sociales. Le départ du GHM l'affaiblit. Le GHM devient une entité indépendante le 16/10/1930. Deux conceptions s'affrontent : ceux qui aiment la montagne (le Groupe des Montagnes à vache, les contemplatifs, les amoureux des fleurs : le CAF) et ceux qui prônent la conquête de la montagne.

C'est la période du grand développement des mouvements de jeunesse comme le scoutisme, les auberges de jeunesse. Naissance du groupe de Bleau.

4 - Les années de guerre

« Pour donner à la jeunesse l'équilibre physique et moral, il faut la ramener aux pratiques de la vie naturelle ». Les sports de montagne vont bénéficier d'une grande sollicitude durant cette période : aide aux réalisations cinématographiques par exemple : Premier de Cordée de Louis DAQUIN, Marcel Ichac avec Les aiguilles du diable.

Création de la Charte des Sports (30/12/40). Le gouvernement de Vichy impose l'agrément du Secrétariat aux Sports et l'affiliation des associations (des CAF pour ce qui nous concerne) à une fédération reconnue. Mise en place une structure pyramidale dont la seule finalité est la dépendance et l'obéissance au pouvoir politique.

Vers la fin de l'année 1940, le Secrétariat Général aux Sports demande au CAF de devenir fédération de Montagne. Au sein du CAF, les esprits ne sont pas prêts ; certains craignent un démantèlement du club en sections indépendantes et une division de notre patrimoine immobilier. En 1942, le Haut Commissariat aux Sports impose la création de la Fédération Française de la Montagne. Dont le président est Louis NELTNER.

Pourtant dans cette période, le CAF n'est pas inactif ; il contribue à l'encadrement des groupes de jeunes. Il participe activement à Jeunesse et Montagne qui prélude à l'Union Nationale des Centres de Montagne, transformé plus tard en UCPA (Union nationale des Centres Sportifs de Plein Air). Beaucoup de grands alpinistes vont passer par Jeunesse et Montagne : Gaston Rebuffat, Lionel Terray, Louis Lachenal.

5- Le CAF jusqu'à aujourd'hui.

1950 : - victoire sur l'Annapurna redonne un formidable élan à l'attrait pour la montagne. On reproche au CAF d'être plus préoccupé de petites fleurs que d'ascensions. La section de Paris fonde même un orchestre symphonique, ce qui provoque railleries et moqueries.

- Lucien DEVIES, président du GHM, entre au comité directeur du CAF et marquera profondément l'esprit du CAF : grand sentiment de fierté nationale, le rapprochement entre les deux grands courants s'effectue : le débat porte surtout sur la question : l'alpinisme est-il un sport pour tous ou un sport d'élite ?

Lucien Devies écrit en 1950 « Le CAF, club d'alpinistes avant tout ; les refuges sont des bases de départ pour des ascensions et non des buts de promenade ». Il prône un « niveau de confort sommaire pour les refuges ». FFM et CAF prêchent pour une attitude respectueuse de la montagne, face à l'expansion touristique. Ils contribueront à la création du parc de la Vanoise, Samivel prêche pour la protection de la montagne.

1985 : création de la FFE ; naissance des compétitions d'escalade en 1986.

1987 : réunification de la FFM et de la FFE qui devient la FFME en 1988.

1997 : le CAF devient la Fédération des Clubs Alpains français.

Un projet de fusion entre la FFME et la FCAF initié à la demande du Ministère de la Jeunesse et des Sports, après avoir suscité de grands espoirs chez les pratiquants de la montagne, échoue après 2 ans de travail intensif (2003 et 2004).

2005 : la FCAF devient Fédération Française des clubs alpins et de Montagne (FFCAM). Aujourd'hui, en 2006, même si perdure une certaine stagnation des effectifs (un peu moins de 85.000), la FFCAM est une fédération dynamique. Elle gère un patrimoine de 133 refuges de haute et moyenne montagne, un réseau de centres d'activité, elle est engagée dans le développement respectueux de l'environnement, elle édite une revue de qualité « Montagne et Alpinisme », elle pratique une politique jeune dynamique.

L'assemblée générale de 2006 vient d'adopter un grand plan stratégique 2006-2008 avec comme ambitions

Etre plus attractif

Plus crédible

Plus efficace

Le projet fédéral

...une Fédération forte et ambitieuse

o 132 ans d'engagement au service de la montagne

Poursuivant les engagements initiaux du « Club Alpin Français » (1874), puis de la « Fédération des Clubs Alpins Français » (1996) la « Fédération Française des clubs alpins et de montagne » (*) se donne pour mission de rendre accessible au plus grand nombre une pratique autonome et responsable de la montagne. Dans cet esprit, elle contribue à la formation et à la sécurité des usagers de la montagne, à l'aménagement et à la protection du territoire, à l'élaboration et à la transmission d'une culture montagnarde.

Fidèle à son histoire et consciente des devoirs attachés à la situation particulière qu'elle occupe dans le monde de la montagne, la FFCAM vise à rassembler les pratiquants des activités de montagne et leurs associations, à assurer leur représentation dans les instances nationales et internationales et la pérennité de son engagement pour que la montagne demeure un espace de convivialité, de liberté, d'aventure et d'avenir, grâce à la préservation des spécificités qui font sa valeur exceptionnelle.

(*) Nouveaux statuts adoptés par l'Assemblée générale le 18 septembre 2004

o Une réalité associative forte

La Fédération Française des clubs alpins et de montagne, c'est :

- 85.000 adhérents
- 240 associations affiliées
- 5.000 bénévoles
- Un budget de 9 millions d'euros
- 1 bureau fédéral de 8 membres et 1 Comité Directeur fédéral de 26 membres élus par l'Assemblée Générale
- 5 Commissions nationales (Activités, Protection de la Montagne, Refuges et Chalets, Centres de montagne, commission médicale, disciplinaire) et 3 Comités nationaux (juridique, scientifique, Groupe Prévention Sécurité)
- 28 Comités départementaux et 20 Comités régionaux
- 3 conseillers techniques nationaux et 1 conseiller technique régional
- Un service « Montagnes de la Terre » (voir ci-dessous)
- Une équipe de 24 salariés permanents

o **La multi-activité, de l'initiation à l'excellence**

Le réseau de 240 associations affiliées FFCAM propose une offre d'activités très diversifiée allant de la randonnée facile à l'alpinisme d'expédition, en passant par l'escalade sportive ou le ski de randonnée... Descente de canyon, spéléologie, parapente ou vélo de montagne font également partie de cette offre. L'ensemble des activités sont encadrées par des bénévoles qualifiés, dans une ambiance conviviale.

Pour jouir pleinement des pratiques de montagne, il faut accéder à une certaine autonomie et adopter un comportement responsable, tant vis-à-vis des autres pratiquants que du milieu naturel et humain : c'est pourquoi la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne a toujours apporté une attention primordiale à la formation des pratiquants. Pour remplir cet objectif, elle assure ainsi la validation de plus de 500 cadres fédéraux par an. Son service « Montagnes de la Terre », avec ses guides de haute montagne, propose, de son côté, à un large public, initiation et perfectionnement encadré par des professionnels. Enfin, en créant en 2005, un réseau de centres de formation (voir ci-dessous), elle s'appuie sur son patrimoine bâti et son potentiel d'hébergement et d'accueil pour développer encore mieux l'accès du plus grand nombre aux pratiques sportives montagnardes.

Depuis plusieurs années, un effort particulier est mené en direction des jeunes mineurs auxquels sont aujourd'hui proposées des écoles de sport et d'aventure, leur permettant d'accéder progressivement aux joies des pratiques de nature, dans des milieux non aseptisés, à partir de pratiques sportives de référence.

Pour les meilleurs, la Fédération dispose enfin de filières d'accession à la performance au travers de Groupes Espoirs (Escalade et alpinisme) qui peuvent donner accès à quatre Groupes Excellence (Alpinisme, Escalade, Ski de montagne, Parapente). Les excellents résultats obtenus en compétition ou lors d'expéditions attestent du dynamisme de ses sportifs...

o **Refuges, chalets, centres de formation et d'activités : un patrimoine bâti et un camp de base exceptionnels**

La Fédération française des clubs alpins et de montagne gère et assure l'entretien et l'amélioration permanente de **123 refuges et chalets de haute et moyenne montagne** sur l'ensemble de la montagne française. Ces bâtiments constituent une base incomparable de découverte de la nature et de toutes les pratiques montagnardes, un outil d'animation d'aménagement unique dans le cadre d'un développement durable pour les vallées, leurs populations et leur économie et un enjeu patrimonial, architectural et technologique fort à travers un vaste plan de rénovation et de réhabilitation des bâtiments existants et de constructions

nouvelles (12 opérations et 14 millions d'euros mobilisés dans le cadre du Plan Etat - Région 2000 - 2006)

En outre, depuis 2005, la fédération s'est dotée - une première en France- d'un **centre national de formation** situé à Pelvoux (Hautes-Alpes) et d'un réseau de 7 centres régionaux d'activités - La Bérarde (Isère) le Tour (Haute-Savoie) Les Tuffes (Jura) La Grange de Holle (Hautes-Pyrénées) La Maline (Alpes de Haute Provence) Le Sancy (Puy de Dôme) Les Trois Fours (Vosges) - destinés à accueillir stages, formations et rassemblements dans un triple objectif de découverte, d'initiation et de perfectionnement aux activités sportives de montagne.

o ***Une action permanente en faveur d'un milieu montagnard vivant et préservé***

La préoccupation de l'environnement, de la préservation et de la valorisation du milieu montagnard est au cœur de l'activité de la Fédération Française des clubs alpins et de montagne qui s'est dotée en 1994 d'une « Charte Montagne » et dans laquelle l'action de la Commission Nationale de Protection de la Montagne, créée dès 1976, s'intègre de manière transversale :

- Information et sensibilisation aux problématiques liées à l'environnement montagnard auprès de tous les échelons et secteurs d'activité fédéraux, des pratiquants, du grand public et des médias
- Réalisation et promotion d'actions en vue de la conservation du patrimoine naturel (*), humain et culturel en prenant en compte l'intérêt des populations locales
- Veille réglementaire et législative, représentation des pratiquants des activités de montagne au sein des instances de concertation, défense des libertés de pratique dans le respect du milieu naturel, sensibilisation aux risques du sur-aménagement
- Dialogue, collaboration et échanges d'expériences avec les autres associations concernées en France comme à l'étranger.

() En 2005, l'opération nationale « Que la montagne est belle ! » - qui sera renouvelée en 2006 - a rassemblé, en un week-end, plusieurs milliers de participants autour de plus de 50 clubs de montagne et de plaine pour des actions de nettoyage, de valorisation et de découverte du milieu.*

o **Une politique éditoriale, culturelle et scientifique de premier plan**

Information, communication, pédagogie, médiation : la politique éditoriale de la Fédération Française des Clubs alpins et de montagne se concrétise à travers de nombreux supports.

- « **La Montagne & Alpinisme** », 1ère revue française consacrée à la montagne, avec une diffusion de 22.000 exemplaires (OJD 2005), 4 numéros/an.
- « **Montagnes Infos** », revue fédérale, 53.000 exemplaires, 2 numéros/ an
- Un site web fédéral : www.ffcam.fr
- Une collection de documents pratiques sur la randonnée, les sports de neige, l'escalade, la spéléo, l'altitude, l'environnement...
- Une série d'ouvrages de référence (« Le Manuel de la Montagne », les « Guides » du CAF Randonnée, Alpinisme, Sports de neige, Météo) en collaboration avec les éditions du Seuil.
- Les carto-guides **Alpes sans frontières** (17 guides et cartes frontalières de la Méditerranée au Léman)

Par ailleurs, le **Centre National de Documentation Lucien Devies** abrite et propose à tous les amoureux de la montagne une collection exceptionnelle de plus de 10.000 ouvrages historiques et contemporains, la collection des revues et bulletins des clubs alpins régionaux et étrangers ainsi que des revues spécialisées françaises et étrangères, des cartes topographiques sur les plus grands massifs du monde et une base de données régulièrement mise à jour.

Enfin, le **Comité scientifique** – dont l'ancêtre, la « Commission topographique » a été créé dès 1903 - a pour vocation d'être un lieu de rencontre et d'initiative entre scientifiques et alpinistes, mais aussi un lieu de projets interdisciplinaires. Constitué d'une vingtaine de membres, pour la plupart issus du monde universitaire ou de la recherche (CNRS, CEA) et se saisissant de domaines aussi divers que la biologie des milieux naturels, la cartographie, l'ethnologie, la géographie, la géologie, la glaciologie et bien d'autres encore, il édite de nombreuses brochures pour l'information du grand public, organise tous les deux ans un colloque sur un sujet pluridisciplinaire. Il coordonne également le volet scientifique de certaines expéditions, notamment en Himalaya, et soutient les jeunes chercheurs par l'octroi de subventions dans un cadre de partenariat avec les organismes auxquels ils sont rattachés.

ORGANISATION

1 . Rôles et missions du C.A.F (extrait des statuts du 14.12.96)

La fondation du Club Alpin Français s'inscrit dans un courant de pensée qui, à la fin du XIXème siècle, inspire la création de clubs alpins dans les principaux pays d'Europe et, particulièrement, ceux de l'arc alpin.

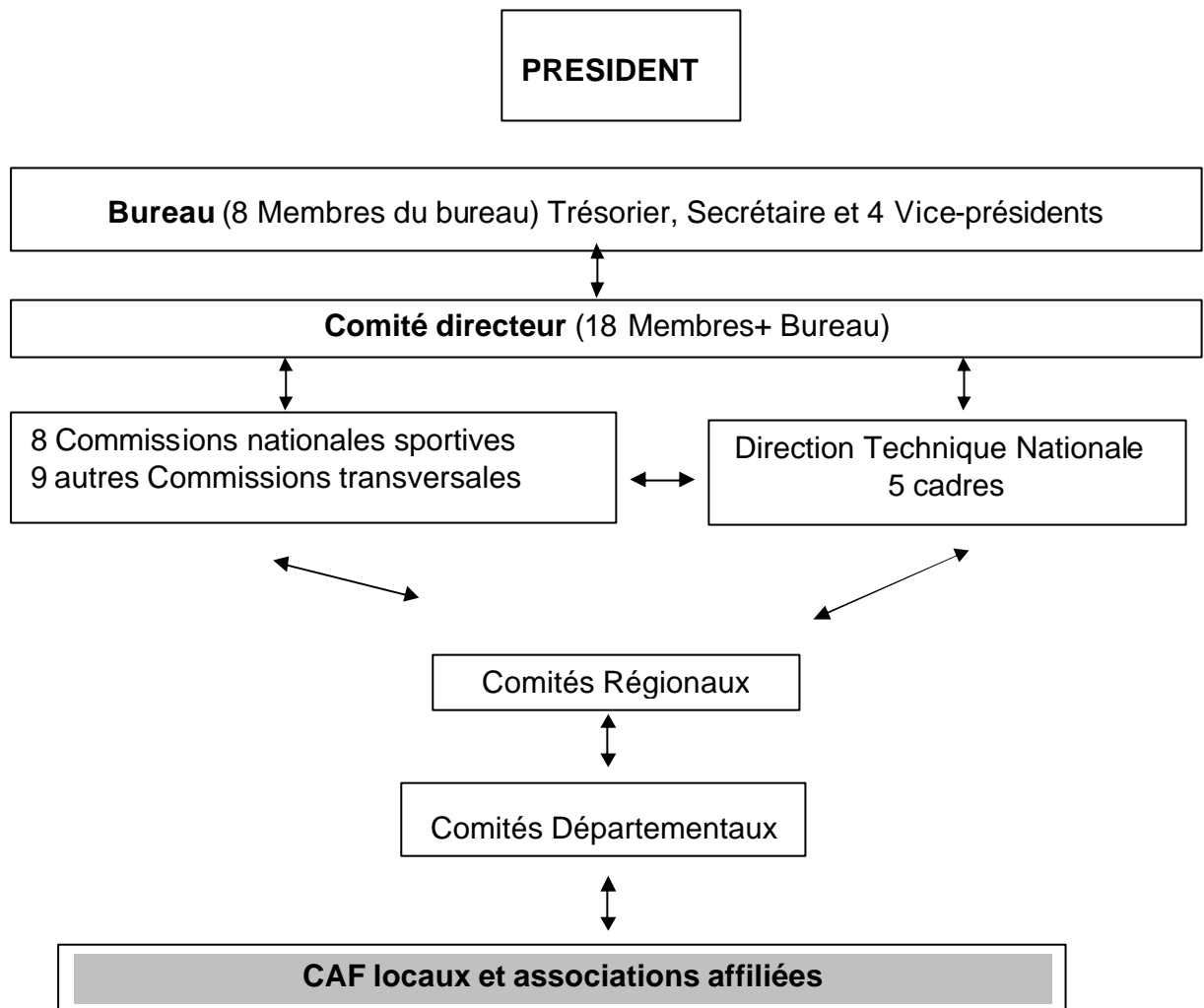
Partageant avec ses homologues étrangers un ensemble de valeurs communes, le Club Alpin Français se donne pour mission de rendre accessible au plus grand nombre une pratique autonome de la montagne. Dans cet esprit, il contribue à la formation et à la sécurité des usagers de la montagne, à l'aménagement et à la protection du territoire, à l'élaboration et à la transmission d'une culture alpine.

Fondé sur un domaine : la montagne, le Club Alpin Français associe dans un esprit pluraliste les approches sportives, touristiques ou de loisirs, culturelles et scientifiques.

L'objet du C.A.F est :

- d'encourager la connaissance de la montagne et sites analogues, tels que falaises ou gouffres et cultures locales.
- de favoriser leur fréquentation individuelle ou collective en toute saison, l'étude et la pratique des disciplines, sciences et techniques qui s'y rapportent, la sauvegarde des sites naturels, l'organisation de voyages dans tous les massifs de la terre.
- de rapprocher par des liens de solidarité et d'amitié tous les amateurs d'activités de plein air en montagne et de concourir à la formation de la jeunesse.
- elle s'interdit toute discrimination.

2. Organigramme administratif



3 . Organigramme technique

Commissions Nationales d'activités :

CN Alpinisme	CN Descente de canyon	CN Escalade	CN Randonnée	CN Spéléologie	CN Sports aériens	CN Sports de neige	CN Vélo de montagne
-----------------	-----------------------------	----------------	-----------------	-------------------	-------------------------	--------------------------	---------------------------

(Par Commission d'activités, de 8 à 20 DTR (Délégués Techniques Régionaux) élus, suivant les directives fédérales, par les Régions et UR + des membres au profil défini : Brevetés d'état, spécialistes reconnus..)
Responsables d'activités des C.A.F Locaux

Commissions Nationales "transversales" :

- C.N Milieu montagnard (Protection et environnement)
- C.N du patrimoine (Refuges et Chalets)
- C.N des centres de montagne
- C.N Jeune
- Commission Médicale
- Commission Juridique
- Commission Scientifique
- Commission des Juges Arbitres (projet)
- Commission disciplinaire

La Direction technique nationale :

Elle apporte son expertise et son aide aux actions des commissions

Elle est composée d'un directeur technique qui a la responsabilité des subventions du Ministère de la Jeunesse et des sports (convention d'objectifs) et des missions des cadres techniques d'état et du cadre technique salarié.

3 Conseillers techniques nationaux : en charge de la formation et de l'alpinisme et de l'escalade

1 Conseiller technique régional Rhône Alpes

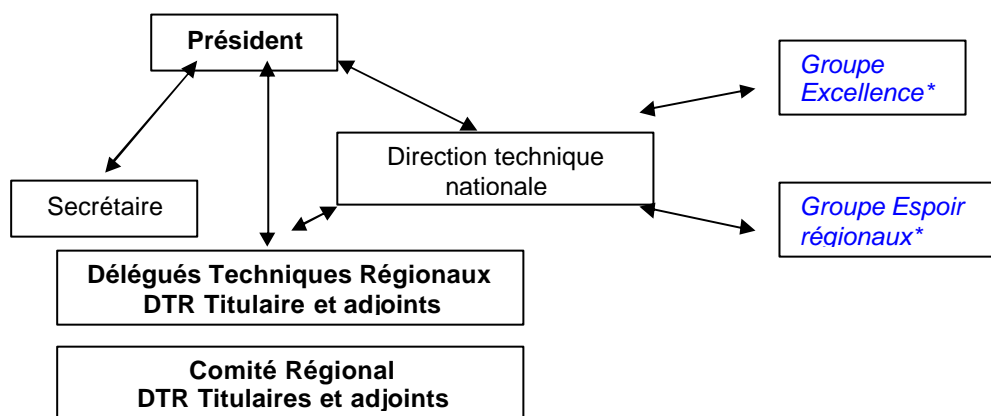
1 Conseiller technique salarié FFCAM

4 . Spécificité de chaque commission

- Ses missions :
- Elle détermine les recommandations particulières pour la pratique de leurs activités.

- Elles créent les brevets fédéraux, définissent leur contenu de formation et les règlements.
- Elles créent les mémentos de formation.
- Elles planifient et subventionnent les stages de formation de cadres bénévoles.
- Suivant la politique fédérale du CAF définie par le Comité Directeur, elles établissent la liste des actions pouvant être agréées et subventionnées.
- Elles subventionnent les compétitions CAF locales et à caractère national.
- Elles aident les actions d'équipements et de développement des sites.
- Elles gèrent les Groupes Espoir Régionaux dont la mission est d'aider les jeunes les plus performants et désireux d'accéder au niveau national.
- Elles gèrent les Groupes Excellence rassemblant les meilleurs compétiteurs ou pratiquants (alpinisme) de la fédération CAF.

Organigramme des Commissions



*Eléments entrant dans la composition de certaines Commissions

Rôle des DTR (Délégué Technique Régional) Extrait de la directive fédérale:

- Les DTR sont reconnus compétent dans l'activité de la Commission. Ils sont capables de conseiller, concevoir, organiser et gérer les activités de la CN. Normalement ce sont des cadres brevetés fédéral de l'activité (minimum Initiateur CAF ou d'une autre fédération), ils peuvent être Breveté d'état.
- Les DTR sont élus par les Comités régionaux.
- Les DTR Titulaires entrant dans la Commission sont élus par l'ensemble des DTR de leur région, si elle est importante, ou d'une Union Régionale. Les autres DTR sont nommés Adjoints.
- Les DTR Adjoint sont les relais entre leur CR et le DTR Titulaire.

Rôle du DTR Titulaire :

- Le DTR Titulaire est le relais entre son CR, ou son UR et la Commission.
- Suivant les critères définis par la Commission, il contrôle et valide les Contrats d'Objectif, il les soumet à la Commission pour agrément.

- Il peut avoir à gérer un budget alloué par la Commission, il le répartit sur les Contrats d'objectif de son activité sous forme de subventions.
- Une fois réalisées, il gère, contrôle et valide les bilans des activités agréées puis il les transmet au Président afin que les subventions soient attribuées.
- Il est responsable du suivi des actions de formation. lui-même peut être formateur ou responsables de l'organisation des stages débouchant sur un brevet fédéral.
- Avec le président du CR, il fera le suivi des cadres formés dans sa région.
- Il a pour charge d'aider les organisateurs de stages dans toutes les démarches d'organisation.
- Il peut effectuer une visite sur un stage pendant son déroulement.
- Lorsque la saison est écoulée (fin d'exercice), les Clubs de sa région lui adressent le bilan des activités (statistiques) afin qu'il adresse un bilan régional qui sera transmis au niveau national.

ORGANISATION DU SPORT EN FRANCE

Le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative

L'Etat est responsable de la conduite des politiques sportives en France. Il délègue aux fédérations sportives le pouvoir d'organiser et de promouvoir la pratique de leurs disciplines et les soutient par le biais des conventions d'objectif et de la mise à disposition des cadres techniques. Le cadre légal et réglementaire de l'organisation et de la promotion du sport

La collaboration entre l'Etat et le mouvement sportif n'exclut pas le maintien sous la pleine autorité de l'Etat d'un certain nombre de prérogatives dans la conduite des politiques sportives.

Le code du sport

En 2004, le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative s'est inscrit dans la démarche globale du Gouvernement tendant à améliorer l'accès des citoyens au droit. Cette volonté s'est traduite par l'habilitation donnée au Gouvernement, par le législateur, de codifier le droit du sport par voie d'ordonnance (article 84 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit).

Les relations entre l'Etat et les fédérations sportives

Depuis 1945, l'Etat a délégué aux fédérations le pouvoir d'organiser et de promouvoir la pratique de leurs disciplines, dans le cadre des orientations définies dans les conventions d'objectifs et avec le soutien des cadres techniques mis à disposition par le ministère.

Les fédérations sportives sont chargées d'organiser et de promouvoir la pratique de leurs disciplines. La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée distingue les fédérations qui bénéficient de l'agrément de l'Etat de celles qui ont reçu, de plus, délégation de ses pouvoirs.

Les fédérations sportives

Les fédérations agréées

Aux termes de l'article 16 de la loi du 16 juillet 1984 susvisée, les fédérations agréées participent à l'exécution d'une mission de service public. A ce titre, elles sont notamment chargées de promouvoir l'éducation par les activités physiques et sportives, de développer et organiser la pratique de ces activités, d'assurer la formation et le perfectionnement de leurs cadres bénévoles et de délivrer les licences et titres fédéraux.

Elles sont soumises au contrôle de l'Etat, et doivent avoir des statuts conformes aux dispositions du **décret n° 2004-22 du 7 janvier 2004** pris pour l'application de l'article 16 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et relatif à l'agrément des fédérations sportives, aux dispositions obligatoires des statuts des fédérations sportives agréées et à leur règlement disciplinaire type.

► **Les fédérations délégataires**

Aux termes de l'article 17 de cette même loi, une seule fédération dans une discipline donnée est directement chargée de l'exécution proprement dite d'une mission de service public. Elle reçoit une délégation du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative pour organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux, définir les règles techniques et administratives propres à sa discipline, et fixer les règles relatives à l'organisation des compétitions, à l'exception des domaines touchant à l'ordre public, et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires propres à certains domaines (violence, dopage, pouvoir disciplinaire, règlement médical...)

Les fédérations délégataires sont, elles aussi, placées sous le contrôle de l'Etat. Conformément au **décret n° 2002-761 du 2 mai 2002** pris pour l'application de l'article 17 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et fixant les conditions d'attribution et de retrait d'une délégation aux fédérations sportives, elles doivent respecter et remplir plusieurs conditions.

A l'issue des Etats généraux du sport tenus en 2002, et avec la volonté d'une plus grande lisibilité, transparence et solidité dans la relation fondamentale entre l'Etat et le mouvement sportif, **la loi du 16 juillet 1984** a été modifiée par la loi n° 2003-708 du 1er août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Afin d'apporter des réponses adaptées aux attentes du mouvement sportif et consolider les progrès réalisés dans la construction du partenariat avec l'Etat, le législateur a donné aux fédérations sportives une plus grande liberté d'organisation, tout en confortant la place essentielle des associations et des structures fédérales ; la loi permet, notamment, en l'encadrant strictement, une participation à la vie fédérale des partenaires économiques qui contribuent au développement de la pratique sportive ; elle donne une valeur législative au principe d'unité au sein de chaque fédération entre les différentes formes de pratiques, sport amateur et professionnel et de nécessaire solidarité financière entre les deux ; elle offre des options dans les relations financières entre les fédérations et leur club professionnel .

Le Comité national olympique français : CNOSF

Le principe de la coexistence et de la collaboration entre l'Etat et le mouvement sportif suppose un dialogue permanent qui est assumé par le MJSVA, au nom de l'Etat, et par le CNOSF, au nom du mouvement sportif.

Le CNOSF, association reconnue d'utilité publique, est composé de l'ensemble des fédérations sportives (fédérations unisport olympiques, fédérations unisport non olympiques, fédérations multisports). Le CNOSF représente en France le CIO et il est donc soumis aux exigences de la Charte Olympique.

► Le CNOSF a pour mission :

- De représenter le sport français auprès des pouvoirs publics et des organismes officiels
- De faire respecter les règles qui régissent les sports olympiques
- De collaborer à la préparation et à la sélection des sportifs français et d'assurer leur participation aux jeux Olympiques
- De favoriser la promotion des sportifs sur le plan social
- D'apporter une aide effective aux fédérations adhérentes. Il est chargé d'une mission de conciliation dans les conflits opposant les licenciés, les groupements sportifs et les fédérations agréées, à l'exception des conflits mettant en cause des faits de dopage

Le CNDS

Le Centre National de Développement du Sport, géré en étroite concertation avec le mouvement sportif, contribue fortement au développement du sport en France.

Du FNDS au CNDS

Le compte d'affectation spéciale FNDS a été clos au 31 décembre 2005, en raison de l'application de la loi organique sur les lois de finances. Pour prendre sa suite, l'Etat a décidé, en concertation avec le mouvement sportif, de créer un nouvel établissement public, le Centre national pour le développement du sport. Cet établissement est placé sous la tutelle du ministre chargé des sports, qui fixe les orientations générales de son action.

Les missions du CNDS

Les missions du nouvel établissement sont les suivantes :

- Le développement de la pratique sportive par tous les publics (au travers de subventions de fonctionnement aux associations et groupement sportifs, réparties au plan régional et départemental) ;
- L'aménagement du territoire dans le domaine sportif (par des subventions d'équipement aux collectivités territoriales et associations sportives) ;
- La promotion du rayonnement international du sport français (par le financement des actions du CNOSF et la mise en oeuvre du programme national de développement du sport 2006-2008).

L'ensemble des engagements contractés par l'Etat envers les collectivités territoriales et les associations au titre du FNDS sera repris par le CNDS, de même que l'exécution des contrats de plan Etat-région concernant les projets d'équipements sportifs.

Les ressources du CNDS

L'établissement dispose de ressources affectées par la loi de finances :

- un prélèvement de 1,78% sur les sommes mises sur les jeux exploités en France et dans les départements d'outre-mer par la Française des Jeux, porté à 2% en 2006, 2007 et 2008 pour permettre le financement du programme national de développement du sport ; ce prélèvement apportera 173 M€ de recettes en 2006 ;
- le produit de la taxe de 5% sur les droits de retransmission télévisée des manifestations sportives ; l'augmentation attendue du produit de cette taxe sera consacrée au financement du programme national de développement du sport ; cette taxe devrait apporter 40 M€ de recettes en 2006.

Au total, le CNDS disposera en 2006 de 213 M€ de ressources (dont 33 M€ au titre du programme national de développement du sport), permettant d'augmenter de 12% les sommes consacrées au développement de la pratique sportive. L'emploi des ressources issues du prélèvement supplémentaire de 0,22% sur la Française des Jeux fait l'objet d'un agrément préalable du ministre chargé des sports.

La gouvernance du CNDS

La gouvernance de l'établissement pérennise la concertation entre l'Etat et le mouvement sportif qui présidait au fonctionnement du FNDS et introduit plus largement les collectivités territoriales, qui sont devenues des acteurs incontournables du développement du sport.

Le niveau régional et départemental

Au niveau régional et départemental, la représentation de l'établissement est assurée par un délégué qui est le préfet de région ou de département, assisté d'un délégué adjoint qui est le directeur régional ou départemental de la jeunesse et des sports.

Les dossiers de subvention de fonctionnement aux associations et groupements sportifs sont examinés par des commissions régionales et départementales. Ces commissions, co-présidées par le Préfet ou par le chef du service déconcentré de la jeunesse et des sports et par le président du comité régional ou du comité départemental olympique et sportif (CROS ou CDOS), comprennent, outre le délégué de l'établissement, une représentation paritaire de l'Etat et du mouvement sportif. Des représentants des collectivités territoriales participent à ces commissions, avec voix consultative.

Sur la base des orientations générales fixées par le Ministre, le conseil d'administration de l'établissement adopte des directives concernant la répartition des subventions attribuées au niveau local. La commission régionale propose la répartition entre les départements des financements alloués par le conseil d'administration du CNDS.

Des dispositions particulières sont prévues en Corse, dans les régions d'outre-mer et dans les collectivités d'outre-mer, afin de tenir compte des caractéristiques particulières de ces collectivités.

Calendrier de mise en place

La clôture du FNDS et l'affectation au CNDS des ressources qui lui sont destinées sont effectives à compter du 1er janvier 2006, par l'intervention de la loi de finances. L'établissement a été créé par le décret n°2006-248 du 2 mars 2006. Le premier conseil d'administration de l'établissement s'est tenu le 27 mars, les membres ayant été désignés par les divers organismes compétents.

Les principales actions financées concernent :

- **les pratiques des différents publics** : développement des clubs, actions visant à renforcer l'éducation, cohésion et intégration sociale, lutte contre les incivilités et la violence dans le sport, intégration des personnes handicapées, pratique sportive familiale, pratique féminine en club, développement durable et sauvegarde environnementale,... ;
- **la formation** : des bénévoles, de l'encadrement sportif, des dirigeant(e)s, des juges, des arbitres et des jeunes [préparation à l'accès aux responsabilités] ;
- **l'emploi** : soutiens à des emplois dans le cadre du « dispositif Plan Sport Emploi » (PSE) et aides spécifiques pour le développement d'emplois d'utilité sociale ;
- **l'accès au sport de haut niveau** : détection de jeunes talents, préparation à l'entrée dans les filières du sport de haut niveau ;
- **la médecine du sport et la lutte contre le dopage** : actions de promotion de la santé par le sport, actions de prévention et d'éducation.

La part régionale du FNDS

Ce qui est communément appelé « la part régionale du FNDS » constituait un instrument privilégié du financement du sport et des activités physiques et sportives, ce qui a justifié la décision de l'augmenter, en 2005, de 10 M€, pour la porter à 107 M€ (+ 10,3% par rapport à 2004 et + 27% par rapport à 2003). La répartition par action des crédits 2004 (dernières données disponibles) de la part régionale du FNDS est présentée ci-après :

Développement des activités traditionnelles	39,8%
Aides aux formations	12,6%
Aides à l'emploi	10,2%
Actions en direction de public "cible"	9,3%
Accès au sport de haut niveau	6,7%
Autres (dont soutien aux CRIB)	5,8%
Promotion du sport dans le cadre d'événements sportifs	5%
Accès des jeunes au sport	4,9%
Actions en faveur de la santé	2,5%
Lutte contre la violence et les incivilités dans le sport	2,1%
Environnement, développement durable et sports de nature	1,1%

2

RESPONSABILITE

DE

L'ENCADREMENT

LA REponsABILITE DES CADRES ET DIRIGEANTS DANS LES ASSOCIATIONS DES CLUBS ALPINS FRANCAIS

Certaines des activités pratiquées au sein des associations CAF ne sont pas sans danger pour les pratiquants eux-mêmes et parfois pour les tiers (chute de pierres par exemple).

Un même fait accidentel (dévissage, chute en crevasse) peut occasionner la mise en jeu d'une double responsabilité :

- **civile au titre de la réparation pécuniaire du dommage corporel, matériel ou moral causé à la ou aux victimes (A).**
- **pénale au regard de l'agissement fautif de l'auteur du dommage caractérisant une infraction pénale (B).**

Quelle soit délictuelle ou contractuelle, la responsabilité civile est assurable.

A l'inverse, l'auteur d'une infraction pénale répond toujours personnellement de sa faute, qu'il s'agisse d'une personne physique (encadrant) ou morale (association).

Ces principes de base conduisent aussi à différencier ces deux types de responsabilités en ce qui concerne la procédure applicable.

La responsabilité civile, à défaut d'accord sur l'indemnisation avec l'assureur, relève en principe de la compétence d'une juridiction civile (le tribunal de grande instance ou le tribunal d'instance suivant le chiffre de la demande) alors que la responsabilité pénale relève des juridictions répressives (tribunal correctionnel, tribunal de police ou juge de proximité) suivant la nature de l'infraction commise.

La mise en jeu de la responsabilité des pratiquants ou organisateurs se rencontre principalement en cas d'accident mortel ou ayant entraîné des blessures graves. Si l'accident résulte d'une défaillance humaine, le ou les responsable(s) de celui-ci pourront voir leur responsabilité recherchée sur le plan civil (A), mais aussi sur le plan pénal (B), les deux domaines n'étant pas indépendants.

La victime ou ses ayants droit (c'est-à-dire sa famille ou ses proches) pourra soit s'associer à la procédure pénale si des poursuites sont engagées, soit exercer séparément l'action civile devant le juge civil.

Quels sont plus précisément les grandes données de la responsabilité civile et pénale au regard de ces principes généraux.

A - LA RESPONSABILITE CIVILE

I. Les fondements de la responsabilité civile

La responsabilité civile est l'obligation de réparer un préjudice résultant soit de l'inexécution d'un contrat soit de la violation du devoir général de ne causer aucun dommage à autrui

- par son **fait personnel**,
- du fait des **personnes dont on doit répondre** ou
- du fait **des choses dont on a la garde** (responsabilité délictuelle ou quasi délictuelle) (II).

La responsabilité civile débouche sur la réparation du préjudice subi par la victime (ou sa famille), sous la forme de dommages et intérêts (III), qui peuvent être pris en charge par une compagnie d'assurances (IV).

II. Les différents cas de responsabilité civile

II.1 La responsabilité contractuelle

S'il existe un contrat entre la victime et l'auteur du dommage (cas du professionnel engagé pour encadrer une sortie, moyennant rémunération), ce dernier verra sa responsabilité *contractuelle* engagée en cas de violation de ses obligations¹.

La première obligation du professionnel est d'assurer la sécurité de son client. Sauf cas très particuliers, cette obligation est une **obligation de moyens**, ce qui signifie que tous les moyens normaux pour assurer la sécurité et prévenir les accidents doivent être mis en œuvre, en fonction de la course projetée, des aptitudes du client (qui doivent être vérifiées), des conditions atmosphériques, de la nature du terrain, etc.

Pendant la course, le professionnel doit disposer du matériel adéquat, respecter les « règles de l'art » et savoir renoncer en cas de danger.

Cette obligation se distingue de **l'obligation de résultat**, qui fait peser sur son débiteur une obligation renforcée de « conduire à bon port » son co-contractant, sauf cas de force majeure.

¹ Article 1147 du Code civil : « *Le débiteur [de l'obligation, c'est-à-dire celui qui s'est engagé à effectuer une prestation] est condamné, s'il y a lieu, au paiement de dommages et intérêts (...) à raison de l'inexécution de l'obligation (...) toutes les fois qu'il ne justifie pas que l'inexécution provient d'une cause étrangère qui ne peut lui être imputée (...)* ».

La preuve de la violation de l'obligation de résultat est facile à rapporter, puisqu'elle se déduit de la survenance même de l'accident. En revanche, dans le cas de l'obligation de moyens, la victime doit rapporter la preuve que le professionnel n'a pas agi comme un *professionnel avisé*, étant observé que les tribunaux apprécient sévèrement les éventuels manquements.

II.2 La responsabilité délictuelle ou quasi-délictuelle

En l'absence de contrat, il n'existe aucun **lien de droit** entre l'auteur et la victime, qui sont donc juridiquement des *tiers* l'un par rapport à l'autre. La responsabilité de l'auteur du dommage est alors **délictuelle ou quasi-délictuelle** (catégories qui tendent à se confondre) et résulte des articles 1382, 1383 et 1384 du code civil.

Ces textes sont d'ordre public, ce qui signifie que toute convention d'exclusion ou de limitation de responsabilité est nulle et ne peut avoir aucun effet.

Si la responsabilité civile est retenue, le (ou les) responsable(s) devra réparer l'intégralité des préjudices (matériel, corporel et/ou moral) subis par la victime ou ses ayants droit. Il peut y avoir plusieurs responsables, en parallèle ou en cascade (par exemple, le « chef de cordée » et l'organisateur de la sortie, personnes physiques, le club personne morale, son président personne physique, etc.).

En cas de pluralité de responsables, chacun est tenu à l'égard de la victime de la totalité de la réparation (*in solidum*), la répartition éventuelle des responsabilités opérée par la juridiction n'ayant d'effet qu'entre les co-responsables.

La réparation du préjudice ne peut se traduire que par des dommages et intérêts, dont le montant est fixé soit amiablement soit par le tribunal.

II.2.1 La responsabilité du fait personnel

Article 1382 du code civil : "*Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par **la faute** duquel il est arrivé, à le réparer*".

Article 1383: "*Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par **sa négligence ou son imprudence***".

Les tribunaux examinent au cas par cas les circonstances de l'accident, et recherchent si le comportement de certaines personnes ou organismes peut être considéré comme fautif.

Lorsqu'une condamnation a été prononcée pour homicide involontaire ou blessures involontaires, celle-ci suffit, en principe, à établir la responsabilité civile puisque la responsabilité pénale suppose qu'une faute soit démontrée.

L'action de la victime en sera donc facilitée, ce qui explique parfois la préférence des victimes pour le choix de la voie pénale (cf. 2^o partie).

Pour que la responsabilité puisse être retenue, la (ou les) fautes relevée(s) doi(ven)t avoir été **la cause du dommage** : ainsi, le défaut de port du casque, même considéré comme fautif, ne peut entraîner une responsabilité en cas de décès consécutif à un foudroiement, faute de *lien de causalité*. En revanche, si la victime a dévissé en raison du coup de foudre et s'est tuée en heurtant la paroi avec sa tête, le défaut de casque aura un lien causal avec le décès.

En matière d'accident de montagne (alpinisme ou ski de randonnée, les accidents survenus en ski de piste obéissant à d'autres règles), les fautes les plus fréquemment retenues sont des imprudences ou des négligences, dont l'accumulation aggrave le sort du ou des responsables.

Ont été par exemple considérés comme fautifs, isolément ou cumulativement :

- le défaut de vérification des capacités des participants,
- le fait de ne pas adapter la course à ces capacités,
- de négliger les prévisions météo ou les conditions d'enneigement,
- de ne pas disposer du matériel nécessaire (casque, ARVA + pelle et sonde).
- le défaut de surveillance d'un ou plusieurs participants, lié par exemple à un trop grand nombre de participants
- le défaut de conseil (l'encadrant doit fournir les conseils, indications et assistance propres à assurer la sécurité des membres du groupe),
- le fait de ne pas attirer suffisamment l'attention des participants sur les risques (pierres, exposition, difficulté),
- les défauts d'encordement,
- les défaillances dans l'assurance,
- la pose défectueuse d'un relais ou de points d'assurance pendant la progression ont également été retenus à la charge d'encadrants,
- de même que le fait de laisser seul un membre du groupe fatigué ou plus lent dans sa progression.

II.2.2 La responsabilité du fait d'autrui

Cette responsabilité est prévue par l'article 1384 du code civil : *"On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé **par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde.**(...)"*

Le père et la mère, en tant qu'ils exercent l'autorité parentale, sont solidairement responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux.

Les maîtres et commettants, du dommage causé par leurs domestiques et préposés dans les fonctions auxquelles ils les ont employés ».

L'employeur est ainsi civilement responsable de ses employés, et l'association de ceux à qui elle confie l'organisation et l'encadrement des activités, qu'ils soient rémunérés ou bénévoles.

Cette responsabilité ne fait pas obstacle à une responsabilité personnelle de l'association (personne morale) ou de son président (personne physique) s'ils ont eux-mêmes commis une faute, par exemple en fournissant du matériel défectueux ou en confiant des activités à des cadres inexpérimentés.

II.2.3 La responsabilité du fait des choses

Lorsque l'accident est dû au fait d'une chose, celui qui disposait sur cette chose des *pouvoirs de contrôle ou de direction* en est responsable : celui qui fait tomber son piolet sur la tête du second est civilement responsable du dommage causé, de même que celui dont le ski va blesser un tiers. En matière de chute de pierres, la jurisprudence a pu dans certains cas retenir la responsabilité de celui qui déclenche une chute de pierres en effectuant une manœuvre de corde (étant précisé que la victime était un promeneur sur le sentier longeant une falaise) ou en prenant appui sur un bloc instable, et dans d'autres cas l'exclure.

II.3 Les cas d'exclusion de la responsabilité civile

- **La force majeure**, qui se définit comme un événement imprévisible, irrésistible et extérieur à celui qui l'invoque, a un caractère **exonératoire** qui fait disparaître la responsabilité. Cependant, elle est rarement retenue, les caractères d'imprévisibilité, d'irrésistibilité et d'extériorité devant être démontrés cumulativement

- **La faute de la victime** pourra faire disparaître – si elle est la cause exclusive de l'accident – ou réduire – si elle y a contribué – la responsabilité civile du tiers impliqué. Dans ce cas, la demande de la victime sera rejetée, ou la responsabilité sera partagée, ce qui entraînera une réduction des indemnités allouées proportionnelle au partage de responsabilité. Cependant, dans l'appréciation de cette faute éventuelle, il sera tenu compte du degré de compétence de la victime, les tribunaux se montrant d'autant plus restrictifs que les pratiquants sont moins expérimentés. S'il est normal de prendre en considération la situation d'inégalité entre les responsables de l'encadrement et les participants dans l'appréciation et la maîtrise des risques, il faut être conscient que dans une pédagogie tendant à l'apprentissage de l'autonomie, le cadre prend d'autant plus de risques de voir sa responsabilité engagée qu'il laisse d'initiative aux participants (en particulier s'il forme des cordées autonomes).

Cette faute de la victime ne doit pas être confondue avec la notion juridique **d'acceptation des risques**. En effet, en droit ce concept a un domaine extrêmement réduit. Il concerne essentiellement les sports collectifs ou de combat et les sports mécaniques, et ne porte que sur les risques **normaux de** l'activité pratiquée. Il n'est jamais admis en matière d'accident de montagne, dès lors que le risque de mort ou de blessure grave ne peut jamais être accepté à l'avance.

III. Quelques règles de procédure civile.

En l'absence de poursuites pénales (cf. 2° partie) ou si la victime ne souhaite pas intervenir au procès pénal elle conserve le droit de saisir une juridiction civile afin de mettre en jeu la responsabilité (civile) de celui ou de ceux, personne(s) physique(s) ou morale(s), qu'elle estime à l'origine du dommage qu'elle a subi.

Lorsque les circonstances de l'accident sont simples, la responsabilité civile sera souvent admise sans difficulté par l'auteur des faits (et sa compagnie d'assurances, voir IV), de même que le montant des dommages et intérêts qui sera fixé amiablement.

C'est donc en cas de litige, soit sur le principe de responsabilité lui-même, soit sur l'étendue du préjudice, que la victime devra saisir une juridiction civile (tribunal d'instance ou de grande instance suivant le montant chiffré du préjudice), et la juridiction appréciera, en fonction des éléments de preuve apportés par les deux parties, l'existence d'une cause de responsabilité, celle du dommage (et son étendue) et le lien de causalité entre les deux.

La charge de la preuve incombe au **demandeur**, ce qui signifie qu'il doit prouver les faits qu'il invoque, le **défendeur** pouvant rapporter la preuve contraire.

L'assistance de l'avocat est obligatoire devant le TGI.

IV. Les assurances

En cas d'accident, les polices d'assurance « *individuelle accidents* » assurent une réparation forfaitaire (dans les limites du barème fixé par le contrat) du préjudice corporel, sans recherche de responsabilité, et couvrent les frais de recherche et de secours.

Si l'accident est imputable à un tiers responsable, les indemnités réparant le préjudice corporel **se cumulent** avec celles qui peuvent être mises à la charge de ce tiers responsable. Les sommes allouées peuvent être considérables, surtout si la victime reste atteinte de séquelles importantes, ou s'il y a plusieurs victimes. C'est dire l'intérêt qui s'attache à la souscription d'une police d'assurance couvrant la responsabilité civile, la compagnie prenant en charge (dans les conditions prévues au contrat) les conséquences financières de l'accident à l'égard de la victime. La plupart des gens bénéficient à titre personnel d'une assurance « *responsabilité civile* » (généralement associée aux assurances couvrant l'habitation), et les clubs affiliés à la FFCAM sont couverts par des polices d'assurances qui garantissent leur responsabilité civile et celle des dirigeants et encadrants bénévoles (la MAIF en l'occurrence).

Il est important de déclarer rapidement l'accident à son assureur, que l'on soit victime ou susceptible de voir sa responsabilité engagée, et pour les cadres et dirigeants de prévenir l'assureur de l'association. Les polices d'assurances prévoient en outre fréquemment une clause « défense-recours » qui peut s'avérer très utile.

B - LA RESPONSABILITE PENALE

I - Les fondements de la responsabilité pénale

Du fait de la transgression de la loi ou de ses règlements (c'est ce que l'on appelle l'infraction), la responsabilité pénale poursuit un objectif de sanction et de moralisation de l'auteur, qu'il soit une personne physique ou morale.

Elle ne peut toutefois être engagée que lorsque le fait fautif habituellement non intentionnel pour ce qui nous concerne, qualifié de contravention ou de délit, peut être imputé (reproché) à son auteur, indépendamment du préjudice subi.

La responsabilité pénale repose donc sur la notion de faute, à prouver, toute personne suspectée ou poursuivie étant présumée innocente tant que sa culpabilité n'a pas été établie (art. préliminaire du Code de Procédure Pénale), et ce dans un contexte d'interprétation stricte de la loi pénale (art. 111-4 du Code Pénal).

Trois catégories de fautes sont distinguées dans le Code Pénal dont la dernière modification résulte de la loi dite « Fauchon » du 10 juillet 2000.

II- La faute pénale au sens des articles 121-3 et 223-1 du Code Pénal

Toute infraction au sens pénal du terme nécessite, pour sa caractérisation, que soient démontrés, outre un élément matériel (acte de commission, exemple chute de pierres, ou d'omission, exemple défaut d'encordement), un élément intellectuel appelé moral qui rend compte en quelque sorte de l'état d'esprit dans lequel se trouvait l'auteur des faits au moment de l'action.

Les articles 121-3 et 223-1 du Code Pénal distinguent 3 catégories de fautes (ou de comportements) susceptibles de mettre en jeu la responsabilité pénale d'une personne physique ou morale :

II- 1 La faute intentionnelle :

C'est celle qui résulte de l'intention de commettre l'infraction (ex : le meurtre ou le vol). Ce type de faute (sauf rares exceptions) est étranger au monde des activités de nature.

Cf :art. 121-3 al.1

II-2 La faute de mise en danger délibérée de la personne d'autrui :

L'auteur des faits n'a pas l'intention de commettre un dommage, *mais il viole de façon consciente et délibérée une règle de sécurité imposée par la loi ou le règlement, mettant en danger la vie d'autrui.* Cas du conducteur automobile qui , pressé ou par jeu, double sans visibilité en franchissant une ligne continue. Cette faute est équivalente à la faute lourde.

Cependant peu de règlements au sens constitutionnel du terme fixent les règles de sécurité applicables aux activités de nature (à l'inverse par exemple de la conduite automobile ou de la vie en entreprise), de sorte que la responsabilité pénale des pratiquants est rarement engagée sur ces fondements.

Cf :art. 121-3 al.2 et 223-1

II-3 La faute d'imprudence ou de négligence :

Dans cette hypothèse de survenance de la plupart des accidents de montagne, l'auteur des faits, à l'origine de l'accident ayant entraîné un préjudice corporel (homicide ou blessures), *ne l'a pas fait exprès.* Mais il n'a pas respecté le comportement d'une personne normalement prudente ou diligente ou encore il a manqué à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement :

- en ayant choisi un itinéraire dangereux (avalancheux ou exposé aux chutes de pierres par exemple)
- en ayant fait évoluer une cordée ou un groupe sans disposer des moyens individuels (casque, baudrier...) ou collectifs de sécurité (cordes) appropriés à la nature du terrain (glaciaire par exemple) ,
- en ayant utilisé un encordement trop court...,
- ou encore en ayant fait porter un équipement inadapté ou obsolète...)

III - Les conditions de la mise en jeu de la responsabilité pénale et de la poursuite.

Le Code Pénal profondément modifié en 1994 a introduit en certains domaines la responsabilité pénale des personnes morales à côté de celle des personnes physiques. Une loi récente, dite loi PERBEN II du 9 mars 2004, a généralisé le principe de la responsabilité pénale des personnes morales, quelque soit le texte à caractère pénal.

L'article 121-3- al.3 du Code pénal, tel que modifié par la loi dite FAUCHON, distingue par ailleurs les auteurs directs des auteurs indirects des dommages.

Enfin, selon la nature de la ou des infractions commises, les règles de la poursuite de leurs auteurs peuvent varier.

III-1 La mise en jeu de la responsabilité pénale des auteurs du dommage.

- III-1-1 Cas de l'auteur direct-

Pour qu'une personne physique (encadrant breveté ou non, participant à une sortie...) ou morale (cas d'une association CAF) soit mise en cause à la suite d'un accident provoqué par son comportement, encore est-il nécessaire :

- que la faute d'imprudence ou de négligence reprochée soit la cause immédiate, unique ou déterminante du dommage causé par l'accident (c'est le lien de causalité directe),

- qu'il soit établi (prouvé) que l'auteur (on parlera d'auteur direct) n'a pas accompli les diligences normales compte tenu le cas échéant :

- de la nature de ses missions ou de ses fonctions

- de ses compétences ainsi que

- du pouvoir et des moyens dont elle disposait

Cf : Art. 121-3-al.3.

Les tribunaux font désormais une appréciation « in concreto » de la situation, ce qui signifie que chaque cas est un cas d'espèce. On notera cependant que le législateur, par le choix des critères d'appréciation retenus (missions ou fonctions, compétences, pouvoir et moyens) a entendu restreindre le champ de la responsabilité pénale aux seuls décideurs, le statut de bénévole ne changeant rien à l'affaire. Inversement doit-on considérer que le défaut de compétences ou de validation de celles-ci (par le diplôme) et de moyens n'est pas en soi une cause d'exonération de responsabilité, bien au contraire. En cette hypothèse, la mise en cause de la structure (club) et de ses dirigeants (président, responsable de la sortie...) auteurs indirects n'est pas à exclure.

III-1-2 Cas de l'auteur indirect

Selon les nouvelles dispositions de l'article 121-3 al. 4 du Code Pénal issues de la loi FAUCHON, les personnes physiques qui n'ont pas causé directement le dommage, mais qui ont créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage ou qui n'ont pas pris les mesures permettant de l'éviter, sont responsables pénalement, s'il est établi qu'elles ont :

- soit violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement,
- soit commis une faute caractérisée et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elles ne pouvait ignorer

Autrement dit, la personne physique (président de club par exemple) qui n'a pas participé personnellement à l'action à l'origine du dommage (on parlera d'auteur indirect), mais qui a contribué à sa réalisation, ne peut être pénalement inquiétée que s'il est établi qu'elle a commis une faute délibérée ou caractérisée (appelées aussi fautes qualifiées).

Les premières applications jurisprudentielles montrent que ces fautes impliquent chez l'auteur (indirect) la conscience de la situation dangereuse, la négligence blâmable et le défaut manifeste de directives et de moyens donnés à l'auteur (direct) du dommage (cf. affaire dite du DRAC à titre d'illustration. Cass.Crim.18 juin 2002).

Ainsi il y aura faute caractérisée (cf. Cass.Crim. 19 février 2002) aux motifs suivants :

- absence de mesure de sécurité
- défaut de formation ou d'information
- défaut de surveillance
- défaut d'organisation ou de concertation

On relèvera a contrario que la règle d'exception qui précède ne vise que les personnes physiques. Autrement dit, il n'est pas nécessaire que soit établie l'existence d'une faute qualifiée pour que la responsabilité pénale de la personne morale, auteur indirect du dommage, soit retenue.

III -2 L'engagement des poursuites devant les tribunaux. Quelques règles de procédure pénale.

La compétence des tribunaux répressifs est déterminée par la nature de l'infraction reprochée à son auteur (personne physique ou morale).

Hormis l'infraction criminelle hors du champ de la présente note, on relève deux catégories d'infractions entraînant la compétence de trois juridictions distinctes :

Le délit (infraction passible d'une peine d'emprisonnement et/ou d'amende) qui relève de la compétence du Tribunal Correctionnel (juridiction collégiale).

La contravention (infraction passible de la seule peine d'amende) qui relève de la compétence de l'une des deux juridictions à juge unique suivantes:

- Tribunal de Police lorsque l'amende encourue est de 1500 E au plus (il s'agit de contraventions de la 5^o classe)

- De la Juridiction de Proximité pour les autres contraventions (art.R 53-40 du CPP).

C'est habituellement à la suite d'un accident corporel ayant mis en évidence l'existence d'une faute pénale d'imprudence ou de négligence que, sur rapport des services de Police, mais le plus souvent de la Gendarmerie ou sur plainte de la victime ou de ses ayants droit, le Procureur de la République du lieu de l'accident va engager des poursuites à l'encontre du ou des auteurs du dommage.

C'est par voie de citation directe à comparaître qu'il est habituellement procédé sauf cas d'ouverture d'une information confiée à un juge d'instruction.

A moins d'un non lieu prononcé par ce magistrat (pour charges insuffisantes), l'auteur des faits appelé tout au long de la procédure d'instruction « le mis en examen » est renvoyé par ce dernier devant le Tribunal Correctionnel devant lequel il comparait en qualité de « prévenu ».

Une fois la juridiction répressive saisie, la victime ou ses ayants droit, peut exercer l'action civile ce qui la dispense ainsi de saisir la juridiction civile. On dit qu'elle se constitue « partie civile » à l'audience.

Plus rarement, mais cela permet en certains cas de vaincre l'inertie du Parquet, la victime peut elle-même mettre en mouvement l'action publique et obliger ainsi le Procureur de la République à engager des poursuites pénales en déposant plainte avec constitution de partie civile contre auteur connu ou contre X ou encore en faisant citer directement l'auteur des faits devant le tribunal compétent.

Si l'assistance de l'avocat n'est pas obligatoire devant les juridictions répressives, elle n'en est pas moins vivement recommandée.

Relèvent de la compétence du Tribunal Correctionnel les délits suivants :

- l'atteinte involontaire à la vie (homicide involontaire), passible aux termes de l'article 221-6 du Code Pénal d'un emprisonnement de 3 ans et de 45000 € d'amende au plus ;

- l'atteinte involontaire à l'intégrité de la personne (blessures involontaires), passible suivant l'importance du préjudice corporel (ITT), d'un emprisonnement jusqu'à 2 ans et d'une amende de 30000 € au plus (art.222-19 du CP) ;

- à noter qu'en cas d'existence de faute pénale aggravée (violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement cf. § II.2) les peines ci-dessus sont fortement majorées (mêmes articles).

Relève de la compétence du Tribunal de police la contravention suivante :

- l'atteinte involontaire à la personne ayant entraîné une ITT égale ou inférieure à 3 mois passible d'une amende de 1500 € au plus ;

Relève de la compétence de la Juridiction de Proximité la contravention suivante (reprochée à une personne physique seule):

- l'atteinte involontaire à la personne n'ayant entraîné aucune ITT passible d'une amende de 150 € au plus (contravention de la 2^o classe).

Le taux des amendes ci-dessus encourues doit être multiplié par 5 à l'égard des personnes morales (art. 131-38 du CP).

A noter enfin qu'outre les peines d'emprisonnement et /ou d'amende, les juridictions répressives (tribunal correctionnel principalement) peuvent assortir la condamnation de certaines interdictions, tel l'exercice de l'activité à l'occasion de laquelle le dommage est survenu.

RESTE A SOULIGNER EN CONCLUSION :

La meilleure protection contre la déclaration de responsabilité, qu'elle soit civile ou pénale, c'est l'acquisition de la compétence par la formation et l'expérience. Le respect des règlements et recommandations de la FFCAM pour la pratique des activités constitue par ailleurs un gage de sécurité tant physique que juridique pour les pratiquants, les encadrants et les dirigeants des clubs CAF.

**Note rédigée par Bénédicte CAZANAVE et Jean-Marie COMBETTE,
membres du Comité Juridique de la FFCAM, sous le contrôle de ce dernier.
(Août-septembre 2006).**

REGLES FEDERALES DE PRATIQUE ET D'ENCADREMENT

RECOMMANDATIONS GENERALES

Par mesure préventive, afin de ne pas mettre en jeu la responsabilité des dirigeants ou des encadrants de nos associations, le comité directeur de notre fédération a édicté des recommandations pour une pratique en sécurité des activités de montagne . Vous trouverez ci-joint les recommandations générales. **Il existe également des recommandations de pratique pour chaque activité,** disponible sur chacun de nos mémento et également dans les pages activités de notre site internet : **<http://www.ffcarn.fr/>**

POUR LE PRATIQUANT

- Etre à jour de cotisation donc assuré et avoir sa carte sur soi.
- Pratiquer un entraînement à la mesure de ses ambitions.
- Vérifier régulièrement ses capacités techniques.
- Participer dans ce sens à des formations progressives.
- Avoir un équipement adapté et en bon état.
- Respecter les décisions prises par le responsable désigné du groupe.
- Etre curieux et attentif à l'environnement.

POUR L'ENCADRANT

- Vérifier que chaque participant est bien adhérent au Club.
- Organiser avec soin la sortie en animant une réunion préparatoire.
Envisagez les différentes solutions de repli, prévoyez l'éventualité d'un problème météo ou d'une course un peu longue.
- S'assurer que le niveau des participants est adapté à la sortie.
- Surveiller à tout moment la sécurité de chacun pendant la course.
- Vérifier le bon état ou le bon fonctionnement du matériel collectif avant la course.
- Prévoir un matériel collectif adapté au nombre de participants et au type de course réalisée.
- Vérifier l'équipement de chaque participant avant le départ.
- Informer un tiers de la destination de la sortie ou de la course réalisée.

- En cas d'accident, prendre les mesures nécessaires pour prévenir les secours sans pour autant abandonner le blessé ou exposer d'autres personnes au danger.
- Accompagner le blessé pendant les secours et son transport vers les services de soin. Prévenir directement et le plus rapidement possible les familles et le président du Club et ne jamais oublier de déclarer l'accident, même relativement bénin, aux assurances.
- Pour les activités ou l'éloignement pose un réel problème dans la mise en alerte des secours, il peut être judicieux de prévoir une radio qui permet de réduire les temps d'intervention.
- Assurez-vous des interdictions ou restrictions locales (arrêtés municipaux, arrêtés de biotope, départementaux...) sur certains sites de pratiques (interdictions dans certains canyons des Alpes Maritimes par ex...)

Obligation de diplôme pour l'encadrement :

S'il n'y a pas d'obligation de brevet clairement exprimée pour l'encadrement en club, y compris des mineurs, la Fédération des clubs alpins et de montagne s'est engagée dans une démarche qualitative en créant des brevets fédéraux et en recyclant régulièrement leurs titulaires.

L'utilisation des brevets des fédérations délégataires ou des brevets fédéraux est donc largement préconisé. C'est certainement pour nos dirigeants la meilleure façon de garantir à leurs adhérents, la compétence de l'encadrement

LES ASSURANCES

1. Deux types d'assurance

Une assurance	Responsabilité civile	Individuelle accident
But	- Réparer un dommage corporel ou matériel causé à autrui	- Réparer un dommage corporel à une personne.
Bénéficiaire	- Toute personne physique (sportif ou dirigeant) ou moral (club)	
Comment	Avec la licence sportive	Avec la licence sportive ou chez tout autre assureur
Remarque	Toute faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ne rentre pas dans ces garanties	

2. Obligations des associations

Le code du sport fixe par ses articles L.321.1 et L.321.4, les règles à respecter par les groupements sportifs en matière d'assurance : obligations touchant le groupement sportif et obligations touchant les adhérents.

Les groupements sportifs doivent **obligatoirement souscrire un contrat d'assurance couvrant leur responsabilité civile** ainsi que celle des organisateurs, des préposés et des pratiquants du sport. Ceci est également valable pour l'exploitation d'un établissement d'activités physiques et sportives.

Ces mêmes groupements doivent **obligatoirement informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes** couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive.

S'ils proposent d'adhérer à un contrat collectif d'assurance de personnes, ils doivent préciser que l'adhésion à ce contrat n'est pas obligatoire et que l'adhérent à ce contrat peut, en outre, souscrire des garanties individuelles complémentaires. Ils ont alors l'obligation de fournir une notice établie par l'assureur.

3. Assurance F.F.C.A.M.

Au niveau fédéral, le Club Alpin Français répond à l'ensemble de ces exigences. Il propose traditionnellement avec la cotisation annuelle de l'adhérent incluant l'assurance « responsabilité civile », une cotisation d'assurance individuelle. Il négocie périodiquement sur le marché un **contrat d'assurance** offrant aux adhérents des prestations adaptées à leur pratique.

Extraits de la police : ***pour plus d'informations, voir la notice « Assurances » disponible dans chaque club***

Nota : l'intégralité de la police se trouve sur le site fédéral : www.ffcam.fr

3a). Sont assurés en France métropolitaine (et DOM-TOM), en Union Européenne, Andorre, Monaco, Suisse, Bulgarie, Roumanie, Islande, Liechtenstein, Norvège et Maroc :

Les membres adhérents de la FFCAM, à jour de paiement de leur cotisation, dans l'exercice des activités garanties.

Les garanties s'exercent dans le monde entier, **sous réserve** que l'extension « monde entier » ait été souscrite.

3b). Les activités exclues :

Toutes les activités de pratique sportive sont assurées sauf celles, notamment :

- exercées à titre professionnel,
- exercées dans un but lucratif,
- comportant l'utilisation d'engins terrestres, aériens, nautiques à moteur,
- de défense, de combat, de chasse terrestre ou marine,
- de loisirs non sportifs.

Pour connaître l'intégralité des activités exclues, voir la notice « Assurances ».

3c). Garanties accordées automatiquement avec la licence : (voir police et notice d'assurance)

- 1- Responsabilité civile - accident
- 2- Garantie défense (assistance amiable ou judiciaire)

3d). Garanties accordées avec l'assurance de personne lorsqu'elle est souscrite (selon les plafonds de garantie prévus)

- 1- Frais de recherche
- 2- Assistance Rapatriement
- 3- Frais médicaux et pharmaceutiques
- 4- Forfait de ski
- 5- Interruption de séjour
- 6- Individuelle accident

CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT

Organisateurs de stage

1) Faire une déclaration (dans les 5 jours) sur le formulaire joint.

- L'envoyer à : **MAIF**

Groupe Personnes morales
79038 NIORT CEDEX 9

- Joindre le certificat médical initial (indispensable).
- Joindre une photocopie de la carte d'adhérent.
- Faire des photocopies de tous les documents expédiés.

2) Prévenir, dans les jours qui suivent, le Président du Club

- Ou pendant les vacances d'été **le permanent du club.**

Renseignements à fournir alors :

- Nom et Prénom du blessé
- N° d'adhérent
- Témoins
- Circonstances de l'accident
- Intervention extérieures (pompiers, hélicoptère,...)

EN CAS DE DEMANDE D'ASSISTANCE RAPATRIEMENT;

CONTACTER, AVANT TOUTE DEMARCHE,

Inter Mutuelles Assurances

En France au 0800 75 75 75

A l'étranger au 33 5 49 75 75 75

Vous devrez fournir les renseignements suivants:

Sociétaire : FFCAM, 24 avenue de Laumière 75019 PARIS

N° Contrat CAF 2 857 150 R

Le N° de l'adhérent (18 chiffres)

Adresse (téléphone) où IMA

LA DEMARCHE PREVENTION- SECURITE

Exploitation des incidents et accidents

Mini-guide à l'usage des cadres fédéraux CAF

Préambule:

La Fédération des Clubs alpins français a mis en place une politique Sécurité qui comporte entre autres la formation diplômante de son encadrement, des recommandations particulières par type d'activité (voir le classeur des Activités et Formations) devant aboutir à la sensibilisation dès l'ensemble des pratiquants...

La démarche de prévention par l'analyse de risque constitue un volet complémentaire qui a prouvé son efficacité dans le milieu du travail.

Principes:

- 1- Tout événement anormal dans le déroulement d'une activité, qu'il ait ou non provoqué un accident, est susceptible de révéler des risques. Par l'analyse, ces risques seront mis en évidence d'où découleront des mesures pour les minimiser.
- 2- Il s'agit d'un travail de terrain, concret, à effectuer par les personnes concernées (acteurs, témoins, encadrants, responsables de club...).
- 3- Le but n'est pas de mettre en évidence des "erreurs" ou des "fautes", mais d'élaborer des mesures propres à éviter le renouvellement.
- 4- Les documents qui sont proposés (CRIA Compte Rendu d'Incident ou d'Accident, guide d'analyse), sont exclusivement des outils de travail et ne doivent pas être transmis à l'extérieur du groupe qui réalise l'étude sans son accord explicite.
- 5- Seules les conclusions en termes de mesures à prendre sont à communiquer aux responsables concernés. Ces responsables peuvent se situer à des niveaux très différents selon la nature des ces mesures (cadres locaux, président du club, commission d'activité, bureau fédéral...)
- 6- Cette démarche doit être totalement indépendante des procédures administratives (déclaration d'accident, enquête de police, de gendarmerie ou judiciaire)
- 7- La communication des conclusions à l'extérieur de club concerné pourra avoir deux objectifs:
 - permettre, le cas échéant, aux instances compétentes de prendre les décisions.
 - Informer des risques susceptibles d'être mal connus et des mesures prises.

Outils:

- 1- Le CRIA servira à établir avec les intéressés les circonstances de l'incident ou accident avec le maximum de précisions. Son unique but est de constituer une base fiable pour l'analyse.
- 2- Le Guide d'Analyse utilise la méthode de "l'arbre des causes", d'usage général en milieu industriel. Elle permet, en remontant parfois très loin dans les chaînes de causalité, de mettre en évidence des événements déclencheurs, parfois d'apparence anodine, dont la maîtrise aurait permis d'éviter l'incident ou l'accident.
A partir de là, on recherchera des mesures propres à éviter ce type d'événement. Mais, il est essentiel que cette phase de réflexion soit suivie d'une phase d'actions au cours de laquelle les responsables concernés décident des mesures à prendre et des modalités de leur mise en œuvre.

Introduction dans la formation des cadres fédéraux CAF:

Il est indispensable que tout Cadre CAF connaisse et pratique cette démarche qui sera enseignée au cours de toutes les formations attribuant un diplôme mais aussi, afin de sensibiliser tous les adhérents du Club, lors des stages de découverte, d'initiation et perfectionnement...

Son apprentissage ne pouvant se faire que par la pratique, un ou plusieurs cas seront étudiés:

- soit à partir d'événements survenus au cours de la formation, procédé le plus efficace (exemple: chaque jour, à tour de rôle, un ou deux stagiaires observent scrupuleusement le déroulement de toutes les activités en relevant les moindres petits incidents ayant trait à la sécurité. Le soir, en commun, ils sont exposés et analysés par tous suivant la procédure ci-dessus)
- soit à partir d'un cas vécu par un participant
- soit, à défaut, à partir d'un cas rapporté par un formateur

Documents:

- le Référentiel Prévention - Sécurité, document de base est disponible au Siège de la Fédération.
- Une synthèse, "La démarche Prévention - Sécurité" est disponible sur le site fédéral ou par courrier au Siège avec en annexe la CRIA et le guide d'analyse

Assistance:

- Les membres du Groupe Prévention - Sécurité (§ annuaire de la fédération) sont à la disposition des organisateurs et animateurs de formation et de stages pour apporter leur aide.

LA DEMARCHE PREVENTION-SECURITE

La fréquentation de la montagne s'est considérablement accrue ces dernières années, le nombre des accidents aussi et ceux-ci n'ont pas épargné les adhérents du Club Alpin Français. La médiatisation des accidents et la pression sociale qu'elle induit, poussent les pouvoirs publics à réglementer de plus en plus les pratiques de la montagne, alors que nous voudrions que cet espace reste un espace de liberté et de responsabilité.

Ce constat amène la FFCAM. à réagir afin, d'une part de réduire le nombre des accidents, d'autre part de pouvoir être un interlocuteur crédible des pouvoirs publics en ce qui concerne la sécurité des activités sportives de son ressort. Pour cela, il est apparu qu'il fallait mettre en place et pérenniser un système de prévention complet et cohérent. Il s'agit d'une véritable action culturelle qui imprégnera toute la fédération, de son président jusqu'à chaque adhérent, que les pratiques soient effectuées dans le cadre du club ou non.

La démarche est globale et comporte plusieurs facettes étroitement corrélées :

- une **formation** à tous les niveaux accessible au plus grand nombre possible d'adhérents. Cette formation concerne les techniques mais aussi la connaissance du milieu dans lequel se déroulent les activités. Elle doit en particulier assurer la compétence de l'encadrement, au niveau technique mais aussi pédagogique : chaque responsable de sortie doit avoir le souci de faire progresser les adhérents qu'il emmène.
 - l'émission et l'application de **préconisations** remises à jour périodiquement, qu'elles soient d'ordre général ou plus spécifique de telle ou telle activité.

La **communication** sera l'outil indispensable pour atteindre chaque adhérent, qu'il soit pratiquant au sein de son club ou non.

Certes, ces différentes actions sont pour la plupart de pratique courante au Club Alpin Français. Il s'agit maintenant de les structurer, les systématiser et les coordonner.

Un élément plus novateur sera aussi introduit dans cette démarche :

- **l'exploitation des incidents et des accidents** pour en tirer tous les enseignements possibles et les diffuser au plus grand nombre.

Un **animateur Prévention-Sécurité** dans chaque club met en place l'ensemble des actions avec les responsables du club et veille à son bon fonctionnement. D'autre part, dans chaque Comité Régional un **animateur régional** assure la liaison entre la fédération et les clubs de sa région.

La démarche sera **menée au niveau du club**. La proximité des membres et la taille d'un club doit permettre de la rendre opérante sans mise en place d'une structure lourde.

Principes directeurs de la démarche

Le risque est présent dans toute activité sportive de plein air et en particulier dans la pratique de la montagne sous toutes ses formes.

Pour maîtriser ce risque, il faut apprendre à le reconnaître lors de nos pratiques ; c'est la première étape de toute démarche de prévention.

Elle consiste à analyser :

- les événements anormaux
- les situations d'activité

Le constat des **faits** réveille notre conscience qui émet des **idées** dans le but de corriger nos **actions**.

Cette analyse peut être réalisée :

- soit immédiatement, soit à froid
- soit individuellement, soit en groupe

En référence au système de prévention, notre démarche distinguera l'analyse en temps réel et l'analyse en temps différé.

La démarche de prévention en temps réel

Le risque est très souvent présent potentiellement et il faudra un ou plusieurs événements, souvent d'apparence anodine pris isolément, pour qu'il devienne effectif : d'où l'importance de rester vigilant pour détecter ces événements à temps. Pour cela il faut acquérir un comportement conscient, responsable. La démarche de prévention en temps réel est destinée à être mise en œuvre spontanément. Elle consiste à :

- réagir en temps réel à tout indicateur, à l'instar de tout incident ou dysfonctionnement
- décider sur le champ des actions à entreprendre pour minimiser les risques.

Voici une liste (non exhaustive) d'indicateurs-types

- horaire non respecté
- itinéraire modifié
- itinéraire encombré
- dépression atmosphérique
- enneigement anormal
- matériel défectueux

- matériel inadapté ou insuffisant
- équipement d'une voie non conforme au topo
- participant fatigué
- participant n'ayant pas le niveau requis
- modification de la composition des cordées
- modification de l'objectif de la sortie
- déconcentration suite à la sortie d'un passage difficile
- etc....

Les moyens à mettre en œuvre sont :

- la formation de l'encadrement
- la sensibilisation de tous.

La démarche de prévention en temps différé

Elle est destinée à être mise en œuvre sous l'égide de la Commission de Sécurité du club.

Elle consiste à étudier les accidents ou les incidents significatifs afin d'en déduire des mesures préventives. Son déroulement est le suivant :

- recueillir l'information auprès de l'encadrement, des participants ou d'après les indications transmises par l'assureur.
- traiter cette information en petit groupe comprenant l'animateur Prévention-Sécurité et selon le cas, les acteurs, des témoins, l'encadrement ... Pour y parvenir on utilisera le **C.R.I.A.** et le **Guide d'analyse** (Voir en annexe).

Ensuite, il faudra:

- lister les actions préventives envisageables
- classer ces actions par ordre d'efficacité
- décider de celles à mettre en œuvre, soit au niveau du club, soit en les faisant remonter à la fédération
- effectuer le suivi de la mise en œuvre des décisions prises.

La prévention : Une obligation de chacun pour le bénéfice de tous

Les accidents aux conséquences dramatiques, bien que trop nombreux, sont toutefois en nombre limité. Par contre, chacun, dans sa pratique de la montagne se trouve un jour ou l'autre dans une situation dont il a pu se dire ensuite que s'il s'en était bien tiré, il aurait bien pu se faire qu'il en fut tout autrement. Ces dysfonctionnements sont fréquents et il est très instructif de comprendre comment on en est arrivé là. Faire porter la responsabilité à une vague entité appelée hasard relève d'une certaine paresse intellectuelle, alors que la recherche des causes réelles permet d'enrichir notre expérience.

Pour que cette expérience soit profitable au plus grand nombre, on organisera la réflexion à partir des événements jugés significatifs. Deux outils sont proposés pour mener cette réflexion. Ce sont :

- le **C.R.I.A.** (Compte rendu d'Incident ou d'Accident) est une mémoire immédiate des faits
- le **Guide d'Analyse** permet, au terme d'une réflexion à plusieurs, de bâtir l'arbre des causes qui ont amené à la situation potentiellement ou réellement critique.

Le schéma de la démarche peut se résumer de la façon suivante :

Nos activités engendrent des dysfonctionnements dont l'analyse permet d'élaborer des actions correctives. Ces actions correctives doivent se faire pour le bénéfice de tous nos adhérents.

Il y a une réelle difficulté à vaincre. C'est un réflexe très humain qui amène à avoir des réticences à relater ce qui pourrait apparaître comme une erreur personnelle. Il y a là à effectuer une petite révolution culturelle pour que chaque membre du club se persuade qu'il ne s'agit pas de pointer des erreurs éventuelles, mais de recueillir des enseignements profitables à tous. Toutes dispositions seront prises pour assurer la discrétion nécessaire. La mise en œuvre de la démarche sera laissée à l'initiative de l'animateur Prévention - Sécurité du club en liaison avec les responsables du club.

La décision sur les actions à entreprendre

Elle repose en particulier sur l'évaluation du risque. Un risque est caractérisé par la probabilité qu'il se produise et par sa gravité. Plus la gravité sera importante, moins la probabilité devra être grande. Ce principe de bon sens sera un guide pour la prise de décision.

Les préconisations issues entre autres de l'analyse des dysfonctionnements, concernent :

- les hommes (informations, sensibilisation, formation, motivation ...)
- le matériel
- l'organisation
- la réglementation....

LE COMPTE RENDU D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Ce document est à élaborer pour tout accident ou incident concernant un membre du CAF, en pratique collective ou individuelle.

Il est totalement indépendant d'une éventuelle déclaration à l'assurance ou aux services de police.

Son but est de permettre l'analyse des causes de l'accident ou incident afin de prendre des mesures propres à diminuer les risques.

Il sera rédigé par une personne non impliquée dans l'événement, en liaison, bien entendu, avec ses acteurs.

Il ne mentionnera pas l'identité des personnes impliquées.

C'est un document de travail interne au club et servant de support au travail d'analyse.

Il - ne sera pas archivé

- ne sera éventuellement transmis à l'extérieur du club (fédération) qu'avec l'accord explicite des personnes impliquées.

L'activité :

S'agit-il d'un accident corporel ? oui non

Les renseignements concernant la sortie.

- date :
- nombre de participants :
- sortie collective (CAF) : oui non
- nombre des encadrants : ...
- qualification des encadrants ou des personnes les plus expérimentées :
 1.
 2.
 3.
- si compétition, laquelle ?

Les renseignements concernant les personnes impliquées.

	(1)	(2)	(3)
Niveau de pratique *			
Age			
Nature du brevet			
Années de pratique			

* débutant, confirmé, cadre breveté ou non breveté, compétiteur

Les renseignements concernant les conditions de la sortie.

- Le site :
.....
.....
- La météorologie (facteurs significatifs pour l'activité) :
- La fréquentation du moment :

Les renseignements concernant l'équipement et le matériel :

Celui-ci était-il bien adapté et/ou bien utilisé ?
.....
.....
.....

Les circonstances de l'accident (lieu, horaire, déroulement etc...) :

.....
.....
.....
.....
.....

- Constitution du groupe et place de la victime au moment de l'incident :
(en tête, encordé, seul devant ou derrière etc...)
.....
.....
.....

L'état de la victime :

.....
.....
.....

Les conditions dans lesquelles ont été effectués les secours :

.....
.....
.....

Quels sont les éléments qui ont joué un rôle déterminant ?

.....
.....
.....
.....
.....

Mesures prises :

.....

3

LA PROTECTION DE LA MONTAGNE

I . LE MILIEU MONTAGNARD

A) UN MILIEU FRAGILE

1 . Formation des montagnes :

(Photo de plissement de roches)

Moteur de la formation des montagnes : les déformations de l'écorce terrestre (CAS p.30).

La croûte terrestre (30 à 50 km d'épaisseur) solide, rigide et froide, se déplace sur une partie chaude et plastique. Les couches supérieures appelées plaques ont ainsi des mouvements de quelques cm par an. La plaque africaine et la plaque eurasiatique entrent en collision depuis 100 millions d'années. Il en résulte une élévation des Alpes et des Pyrénées d'environ 1mm/an.

2 . Les roches :

(CAS P.41)

Peuvent être classées selon leur origine.

- Les roches sédimentaires : constituées par des dépôts sous-marins (squelettes d'animaux vivants dans la mer) solidifiés ; ex : calcaire, argile, grès.
- Les roches magmatiques ou éruptives : résultant de la cristallisation de minéraux en fusion ; ex : le granit. Dans le cas où le magma parvient à sortir de la croûte terrestre (volcans), il se produit un refroidissement rapide qui donne naissance à des roches vitreuses telles que le basalte.
- Les roches métamorphiques sont le résultat de l'action conjuguée de fortes températures et pressions sur les précédentes. Ainsi le calcaire se transforme en marbre, le granit en gneiss et les sédiments argileux en micaschiste.

3 . Erosion et transport de matériaux: ce sont des phénomènes naturels ou résultant de l'action de l'homme.

- Phénomènes naturels : L'érosion peut être due à l'action du froid (gélifraction), de l'eau (dissolution de certains minéraux) ou encore du vent souvent fort en montagne.

Les débris de l'érosion sont transportés vers les vallées sous l'effet de la gravité (fortes pentes), des torrents ou des glaciers (blocs erratiques) (*photos ?*).

- Action de l'homme :

Le défrichage facilite l'érosion par l'eau (orages), puisque les racines des arbres maintiennent la cohésion du sol, surtout dans les pentes importantes. Il en est de même pour la construction de pistes de ski, qui, en outre détruit la couche végétale protectrice.

Les traces dues aux randonneurs, surtout quand ils créent des raccourcis aux sentiers existants, peuvent également être facteurs d'érosion.

4 . Climat, milieux, êtres vivants :

- Le climat : il est caractérisé par l'altitude, qui entraîne une baisse des températures au fur à mesure qu'on s'élève. L'altitude a également pour conséquence une diminution de la pression atmosphérique, donc un air raréfié et sec.

On observe de grandes amplitudes de températures, aux différentes heures de la journée, le jour et la nuit, entre l'adret (versant ensoleillé) et l'ubac.

Ce climat rude, aux étés courts et aux hivers enneigés rend nécessaire l'adaptation des espèces vivantes.

Ex : La plupart des plantes alpines sont petites, afin de rester près du sol qui emmagasine la chaleur du soleil et afin de donner moins de prise au vent.

Les marmottes hibernent, vivant des réserves de graisse accumulées pendant l'été avec un rythme cardiaque fortement ralenti, pour économiser l'énergie.

-Les milieux :

Les étages collinéen et montagnard (jusqu'à 1600m) : cultures, prèes, forêts de feuillus plus ou moins mélangées.

L'étage subalpin (entre 1600 et 2000m) : forêts de conifères.

La zone de combat (entre 2000 et 2200m) : son nom est du à la présence des derniers arbres à l'assaut de la montagne (petits arbres isolés, lande, arbrisseaux nains).

L'étage alpin (entre 2200 et 3000m) : pelouses, éboulis, rochers, falaises.

L'étage nival (supérieur à 3000m) : moraines, névés, glaciers. La végétation se fait rare : lichens et plantes pionnières.

5 . L'homme en montagne :

On estime qu'il y a 100 000 ans, les premiers occupants arrivent dans les Alpes. C'est à partir du 16^{ème} siècle que la population augmente sensiblement pour atteindre une allure exponentielle au 18^{ème} siècle, à l'époque préindustrielle.

Au milieu du 19^{ème} siècle, la pression démographique importante oblige les populations à transformer une partie de la forêt en parcelles cultivables. Le défrichement qui en résulte, auquel s'ajoute le surpâturage par des chèvres, a comme conséquences le ruissellement des eaux, des glissements de terrains et des avalanches. L'Etat intervient et finalement crée, en 1922, le service de restauration des terrains en montagne (RTM).

A la fin du 19^{ème} siècle et au 20^{ème} siècle, on assiste à un exode rural important tandis que la population des villes augmente.

L'agriculture de montagne : c'est une activité difficile qui n'est plus compétitive face à l'agriculture intensive pratiquée dans les plaines. Elle se caractérise par l'abandon des cultures traditionnelles, la reprise des couverts boisés et une mutation de l'agricole vers le foncier et l'immobilier. Mais dans les années soixante, les politiques publiques d'aide ont permis une certaine « remontée » avec une réorientation vers des produits du terroir de qualité, le tourisme rural et l'entretien du territoire et des paysages.

Equipement et aménagement de la montagne :

Extraction de minerais et de matériaux : si les mines ne sont plus que des souvenirs, les carrières et l'extraction dans le lit des torrents portent atteinte aux paysages.

Energie hydraulique : 90 % des sites potentiels de barrages sont équipés ; il existe en France 2000 centrales hydro-électriques. Ces installations ont un gros impact : paysages, écoulement des eaux perturbé, lignes aériennes et pylônes.

Equipements touristiques : modifient considérablement les paysages. Les stations de sports d'hiver, en particulier, urbanisent des villages traditionnels ou des sites vierges. L'été, la sur fréquentation menace certains sites.

Les transports transmassifs : la saturation des vallées par le transport routier de marchandises nécessite un report sur le rail.

B) UN MILIEU A PROTEGER

"Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants".

(Antoine de Saint-Exupéry)

Les activités sportives de pleine nature pratiquées dans les clubs de la fédération s'exercent dans des milieux fragiles, qui sont très sensibles à l'action de l'homme. L'augmentation de la fréquentation accroît les risques de dégradation.

De plus, les activités sont souvent pratiquées dans des sites qui se caractérisent par une faune, une flore qui évolue dans des conditions climatiques très difficiles, et les plaies sont plus longues à cicatriser. C'est le cas en haute montagne où la belle saison ne dure que quelques mois. C'est aussi le cas dans les régions à climat méditerranéen dans lesquelles la flore connaît en été des chaleurs fortes accompagnées d'une pluviosité faible. Il faut donc se rappeler en permanence que si la montagne et plus généralement les espaces naturels constituent notre patrimoine commun, leur fragilité impose à tous un comportement responsable.

Certaines espèces que l'on rencontre sur un site sont appelées endémiques, c'est à dire qu'elles ne poussent que sur ce site, et présentent donc un intérêt particulier au titre de la diversité biologique.

Stopper la perte de diversité biologique est l'un des plus grands défis auxquels la communauté internationale est aujourd'hui confrontée.

Le rôle de la FFCAM

La Fédération des Clubs alpins et de Montagne considère que la sauvegarde de la montagne constitue une responsabilité toujours plus actuelle.

Cette sensibilité à l'environnement a été matérialisée par la création en 1976 d'une entité qui lui est entièrement dévolue : la Commission Nationale de Protection de la Montagne. Elle est composée de délégués techniques régionaux qui se réunissent 4 fois par an afin de rendre compte de la situation sur le terrain, de discuter des problèmes qu'ils ont pu rencontrer. La CNPM peut alors envisager, entreprendre et encourager des actions en faveur du milieu montagnard et de sa protection. Son rôle consiste, entre autres, à proposer au comité directeur fédéral des prises de positions concernant les dossiers essentiels liés à la protection de la montagne.

Elle permet ainsi de perpétuer la tradition de respect du milieu naturel exposée dans la « [Charte](#) Montagne (voir en annexe), pour un développement respectueux de l'environnement » et de la matérialiser par des démarches concrètes.

La protection des sites naturels en France

Il n'est pas possible pour des raisons évidentes de "mettre sous cloche" tous ces sites et la limitation de la fréquentation est difficile à mettre en œuvre. Il est donc nécessaire de développer dans l'esprit de chacun le souci de pratiquer ses activités de façon écologiquement responsable.

Cent randonneurs marchant sur un sentier font moins de dégâts que dix randonneurs empruntant des raccourcis !

Les outils de protection

La nécessité de sauvegarder des sites prestigieux a conduit, tout au long du XX^{ème} siècle, à mettre en place des outils qui permettent de mieux les protéger tout en permettant la poursuite de leur fréquentation. Certains de ces outils sont contraignants, d'autres n'engendrent aucune conséquence réglementaire.

Les espaces protégés apportent une contribution décisive car ils visent directement la protection des éléments de la diversité biologique pour lesquels le risque de disparition est le plus fort. L'ambition est de pouvoir dire que chaque espèce ou habitat menacé bénéficie d'un espace où son avenir est garanti.

Les outils contraignants :

- les sites classés (loi de 1930)
- les Parc Nationaux (loi de 1960)
- les Parcs naturels régionaux (loi de 1967)
- les Réserves naturelles
- les arrêtés de biotope

Les outils non contraignants :

- les ZNIEFF
- Natura 2000

Les sites classés

Le classement d'un site est une décision qui relève de la responsabilité de l'Etat, après concertation avec les acteurs locaux.

Le classement garantit le maintien en l'état des lieux des sites d'intérêt remarquable.

Il évite toute opération d'aménagement et la réalisation de travaux lourds et dégradants.

Les aménagements de travaux ne peuvent être acceptés que lorsqu'ils s'intègrent dans le site sans porter atteinte à ses qualités essentielles. Une autorisation spéciale est obligatoire pour entreprendre des travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux classés.

Les Parcs nationaux

Un Parc National est "un territoire de tout ou partie d'une ou de plusieurs communes classé par décret en conseil d'Etat en parc national lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et, en général, d'un milieu naturel présente un intérêt spécial et qu'il importe de préserver ce milieu contre tout effet de dégradation naturelle et de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect".

Un Parc national comporte une zone centrale, ainsi qu'une zone périphérique qui ne fait pas partie du Parc. Dans la zone centrale du Parc National, certaines activités humaines sont réglementées et organisées de sorte que la faune, la flore, les milieux naturels et les paysages ne subissent aucune altération. A l'intérieur de cet espace peuvent exister des " réserves intégrales ", constituées pour des raisons scientifiques et dans lesquelles la réglementation peut être encore plus stricte : l'accès du public peut y être totalement interdit (cas du Lac Lauvitel dans le Parc national des Ecrins).

La zone périphérique ou pré-parc n'est pas réglementée et constitue un domaine de transition. C'est le lieu privilégié pour l'accueil et l'hébergement des visiteurs et la valorisation du parc (musées, expositions,...).

La première fonction du Parc National est de protéger un territoire d'une qualité exceptionnelle. Cela peut se traduire sous forme d'action aussi diverses que la réintroduction d'espèces animales, autant que les tirs d'éliminations, ou la lutte contre l'érosion, ou encore la réalisation de sentiers.

La seconde mission du Parc National consiste en l'accueil du public. Les agents du parc ont donc une véritable mission pédagogique envers le public. Elle doit d'une part permettre une meilleure connaissance de la faune, de la flore, des écosystèmes, d'autre part assumer une forme d'éducation au respect de la nature et de ses équilibres.

Le dernière mission du Parc National consiste en la stabilisation voire en la participation au développement durable de la vie économique et sociale dans les zones périphériques. Ainsi certains Parcs vont favoriser la préservation d'une activité économique traditionnelle, agricole ou pastorale par exemple.

La création d'un parc national est actée par un décret qui définit le périmètre du parc ainsi que la réglementation applicable sur son territoire.

Les Parcs nationaux sur le territoire métropolitain, au nombre de 7, couvrent 0,66 % du territoire national. On estime qu'environ 7 millions de visiteurs s'y rendent chaque année.

Les Parcs naturels régionaux

Créés en 1967, les parcs naturels régionaux sont des territoires ruraux qui présentent une identité forte, au patrimoine naturel et culturel riche, mais à l'équilibre fragile et menacé.

Les parcs naturels régionaux sont créés et renouvelés à l'initiative des régions et l'Etat est propriétaire de la marque collective « Parc naturel régional ».

Le classement est prononcé par décret du Premier Ministre pour une durée maximale de 10 ans renouvelable. Chaque parc est régi par sa charte, approuvée par l'Etat. Il est géré par un syndicat mixte. Les ressources des parcs proviennent essentiellement des collectivités, et en partie de l'Etat.

Ils ont pour mission de protéger ce patrimoine, de contribuer à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie, d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public et de réaliser des actions expérimentales et innovantes.

Fondé sur la notion de contrat et de libre adhésion, un parc permet aux communes de préserver et mettre en valeur, par des mesures réglementaires ou contractuelles, leurs patrimoines locaux et de dynamiser des petites régions en perte de vitesse.

Il y a aujourd'hui 44 parcs naturels régionaux qui couvrent 12 % du territoire national.

Les réserves naturelles

Créées pour répondre aux enjeux de **protection des éléments remarquables de la biodiversité** et de la géodiversité recensés par l'inventaire national du patrimoine naturel, les réserves naturelles sont des outils de **protection réglementaire** qui ont de plus en plus vocation à être utilisés en complémentarité avec d'autres systèmes de protection du patrimoine naturel.

La création d'une réserve naturelle peut ainsi conforter les orientations d'un document d'objectif sur une partie de site Natura 2000 ou mettre en œuvre, dans un parc naturel régional, les objectifs fixés par la charte pour préserver des éléments remarquables du patrimoine naturel. Les réserves naturelles constituent aussi, c'est moins connu, de véritables terrains d'observation et de recherche sur la biodiversité. L'information et la connaissance qui sont ainsi recueillies viennent alimenter l'observatoire national des réserves, qui contribue à son tour au réseau national des données sur la nature.

Le classement en réserve naturelle nationale intervient pour répondre aux objectifs fixés par le code de l'environnement : c'est-à-dire la nécessité d'assurer la conservation d'éléments d'un milieu naturel d'intérêt national ou la mise en œuvre d'une réglementation communautaire ou d'une convention internationale.

La première réserve naturelle (Lac Luitel, en Isère), a été créée en 1961. La dernière créée est la réserve naturelle de La Bassée (Seine-et-Marne).

En décembre 2002, on dénombre 310 réserves naturelles (couvrant au total plus de 540 000 ha dont plus de 290 000 en Outre-Mer) :

Les réserves de biosphère

Dans le cadre du Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère (MAB - Man and Biosphere), les réserves de biosphère sont établies pour promouvoir une **relation équilibrée entre les êtres humains et la biosphère**. Ce programme mondial de coopération scientifique, né en 1971, étudie les interactions entre l'homme et son environnement.

Les réserves de biosphère s'efforcent de constituer des sites modèles d'étude et de démonstration des approches de la conservation et du développement durable en combinant plusieurs fonctions :

- **conservation** des paysages, des écosystèmes, des espèces et de la variation génétique ;
- **développement économique et humain durable** ;
- **appui logistique** pour proposer des projets de formation, d'éducation environnementale, de participation des populations locales, de recherche et de surveillance continue de l'environnement.

Les réserves de biosphère sont des aires portant sur des écosystèmes ou une combinaison d'écosystèmes terrestres et côtiers/marins, reconnues au niveau international. Elles forment un réseau mondial.

La France compte **10 réserves de biosphère** : l'atoll de Taïaro (Polynésie française, la vallée du Fango en Corse, la Camargue, les Cévennes, les Vosges du Nord, la mer d'Iroise, le Mont Ventoux, l'Archipel de la Guadeloupe, le Luberon et le Pays Fontainebleau qui s'appuient le plus souvent sur des espaces protégés existants comme les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux, les réserves naturelles...

Les arrêtés de biotope

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope préservent des biotopes, c'est à dire un milieu indispensable à l'existence des espèces de la faune et de la flore, pour la survie d'espèces protégées.

Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc).

Les arrêtés de protection de biotope permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées. Ces biotopes peuvent être des mares, des marécages, des marais, des haies, des bosquets, des landes, des dunes, des pelouses ou toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme.

Si aucune gestion n'est prévue dans le cadre d'un arrêté de biotope, il est souvent constitué un comité scientifique ou consultatif de suivi avec plusieurs partenaires dont la direction régionale de l'environnement, les associations et les communes concernées...

Pour citer quelques exemples d'arrêtés de protection de biotope :

- les combles de l'église de Camaret dans le Finistère pour la protection du grand rhinolophe oreillard,
- les biotopes dits « Crête des Leissières et de l'Iseran » en Savoie pour protéger la flore montagnarde,
- les falaises du bois Martelin en Franche-Comté pour la protection du faucon pèlerin,
- la rivière de la Dordogne-Corrèze sur 30 km pour protéger le saumon atlantique...

600 arrêtés préfectoraux de biotope couvrent plus de 300 000 ha du territoire national.

Les ZNIEFF

Une ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et Floristique) est une zone de superficie variable, présentant une valeur biologique élevée (présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables ou protégées par la loi). La définition d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique n'engendre aucune conséquence réglementaire ou juridique directe, ni sur le territoire ainsi délimité, ni sur les activités humaines qui s'y exercent (agriculture, chasse, pêche...) qui peuvent continuer à s'exercer sous réserve du respect de la législation sur les espèces protégées.

L'inventaire comporte deux types de ZNIEFF.

? **ZNIEFF de type I** : secteur de superficie généralement limitée, défini par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Exemples : tourbière, prairie humide, mare, falaise.

? **ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes. Dans une ZNIEFF de type II, certains secteurs particulièrement riches peuvent aussi être inventoriés en ZNIEFF de type I. Exemples : massifs forestiers, plateaux.

Chaque ZNIEFF fait l'objet d'une fiche descriptive datée comprenant la présentation des richesses patrimoniales et de l'intérêt écologique de la zone, une liste d'espèces, la justification des limites, des références bibliographiques et d'une délimitation. L'ensemble de ces données est informatisé et disponible auprès des DIREN directement ou sur leur site Internet.

Il y a près de 15 000 ZNIEFF en France, couvrant 160 500 km² soit près de 30 % du territoire !

Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a été créé afin de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent.. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats" de 1979 et 1992.

La directive du 2 avril 1979 dite directive "[Oiseaux](#)" prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union européenne seront classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur nombre et de leur superficie.

La directive du 21 mai 1992 dite directive "[Habitats](#)" promeut la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Sur la base des observations scientifiques, la directive prévoit la création d'un réseau "**Natura 2000**" (ensemble des espaces désignés en application des directives "Oiseaux" et "Habitats") qui doit permettre de réaliser les objectifs fixés par la convention sur la diversité biologique, adoptée lors du "Sommet de la Terre" de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels.

Les productions agricoles et forestières, le tourisme rural, les activités de loisirs comme les sports de nature, la chasse, la pêche contribuent à la gestion des espaces ainsi qu'à la qualité de la vie rurale. Aussi, la France a choisi d'élaborer avec ces hommes de terrain des "**documents d'objectifs**" pour chaque site.

Le **document d'objectifs** est établi sous la responsabilité du préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la **concertation locale**.

Un comité de pilotage regroupe sous l'autorité du Préfet les partenaires concernés par la gestion du site (collectivités locales, propriétaires, exploitants, associations, usagers...) ou leurs représentants. Ce document définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles et indique, le cas échéant les mesures réglementaires à mettre en œuvre sur le site. Il précise les modalités de financement des mesures contractuelles.

C'est à partir du document d'objectifs que seront établis les contrats de gestion, qui permettront aux signataires (propriétaires, agriculteurs, forestiers, chasseurs, associations, communes...) d'être rémunérés pour les travaux et les services rendus à la collectivité. Ces contrats seront passés directement entre l'Etat (via le Préfet de département) et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles concernées. Ils seront d'une durée minimale de cinq ans. Le contrat définira précisément les tâches à accomplir pour conserver ou rétablir les habitats naturels et les espèces qui ont motivé la création du site.

Annexe 1 : références législatives et réglementaires

Sites inscrits et classés

Code de l'environnement, articles L. 341-1 à 22 et R. 341-1 à 51

Parcs nationaux :

Code de l'environnement, articles L. 331-1 à 25 et R. 331-1 à 74

Réserves naturelles :

Code de l'environnement, articles L. 332-1 à 27 et R. 332-1 à 81

Parcs naturels régionaux :

Code de l'environnement, articles L. 333-1 à 4 et R. 333-1 à 16

ZNIEFF :

Arrêtés de biotope :

Code de l'environnement, articles R. 411-15 à 17

Sites Natura 2000

Code de l'environnement, articles L. 414-1 à 7 et R. 414-1 à 24

II NOS ACTIVITES DANS LE MILIEU

Lors de sa prise de fonction, le président Bernard Mudry rappelait la spécificité du CAF pour lequel « le milieu prime sur les activités ».

En d'autres termes, avant d'être un terrain de sport ou d'exploit ou de jeux, la montagne est un milieu vivant que nous devons considérer, comprendre et respecter.

A Un comportement responsable

Il nous faut cohabiter avec

- les propriétaires
- les exploitants
- la faune et la végétation

1 Vis-à-vis des populations permanentes : savoir-vivre et respect

Nous ne sommes pas en terrain conquis, la nature n'est pas à tout le monde : on est toujours chez quelqu'un, que ce soit un particulier, une communauté d'alpage, une collectivité locale ou le domaine public, il faut donc respecter **les droits des autres**. Les accès aux rives des cours d'eau, aux sites d'escalade, aux aires de décollage et d'atterrissage des parapentes sont sources

de tensions avec les propriétaires, les agriculteurs, les chasseurs, etc.. Là où des pratiques isolées étaient tolérées sans problèmes, l'augmentation de la fréquentation a généré des comportements de refus : par exemple des barrières et pancartes dissuasives se multiplient sur d'anciens itinéraires.

2 Le cadre « naturel » de nos activités pose des problèmes spécifiques :

Une « excursion » en montagne est en fait une « incursion » dans un milieu. Avec **l'augmentation de la fréquentation**, elle peut finir par occasionner des dérangements importants.

Des activités qui étaient pratiquées de manière individuelle ou en petit groupes se pratiquent en groupes plus importants et deviennent l'objet de prestations commerciales; s'y ajoutent des compétitions sportives traditionnelles ou nouvelles (courses pédestres, de VTT, de ski de montagne) qui multiplient les agressions à l'encontre de l'air, de l'eau et de la nature alpine.

De **nouveaux loisirs**, représentant des marchés non négligeables, créent des pressions croissantes sur l'environnement (canyoning, VTT). Ces sports et loisirs peuvent représenter par ailleurs une source de développement et d'enrichissement pour les locaux.

Notre simple passage a un impact sur le sol ; le nombre de pratiquants, la répétition des passages et du piétinement créent de véritables traumatismes (60 passages par an réduisent de moitié le couvert végétal); certaines zones comme les tourbières sont très fragiles. La pratique de couper au plus court est particulièrement dommageable ; le sentier qui est le premier aménagement de base a un entretien coûteux, il est donc préférable de le suivre en évitant de le dégrader.

Le grand nombre d'utilisateurs est à la source de **conflits d'usage** et on peut être incité à réserver certains lieux à des pratiques déterminées: par exemple les conflits entre cyclistes et piétons ont conduit à limiter l'utilisation du VTT à des chemins d'une certaine largeur pour que les croisements soient possibles, mais cela ne doit pas conduire à élargir l'emprise des chemins.

L'encombrement de certains secteurs : voies d'alpinisme, d'escalade, sentiers et refuges risque de provoquer des conflits.

Les chasseurs n'aiment pas les parapentes qui perturbent les habitudes du gibier, les pêcheurs sont gênés par diverses pratiques...

Les véhicules à moteur (4X4, motos, quads, motoneiges) n'ont pas leur place dans les espaces naturels. A cause des nuisances qu'ils provoquent le législateur a choisi de restreindre et encadrer leur usage: leur utilisation est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation publique sauf usage professionnel ou à des fins de loisirs sur des terrains aménagés et limités. Pour plus de précision se rapporter à la « Lettre du milieu montagnard » n° 2 qui résume l'essentiel de la loi du 3 janvier 1991 et de la circulaire du 6 septembre 2005.

3 Pour éviter une réglementation restrictive, mieux vaut l'autorégulation

Plusieurs stades sont envisageables :

-**Autorégulation individuelle**: l'accès le plus libre possible à la nature est un bien d'une valeur inestimable pour un individu. Pour conserver cette liberté d'accès, chacun doit établir ses propres règles et les respecter.

-**Autorégulation au niveau du groupe** : les utilisateurs peuvent au cas où l'autorégulation individuelle est insuffisante déterminer en commun les règles et veiller à leur respect, par exemple définir des itinéraires, décider de restrictions saisonnières d'utilisation ce qui est le cas notamment pour certains sites d'escalade.

-En l'absence d'autorégulation, on risque la régulation par des interdits. Dans ce cas, l'irresponsabilité et l'égoïsme de quelques uns pénalisent tout le monde. Cette solution ultime peut cependant être nécessaire pour la protection de quelque chose de particulièrement sensible.

Pour éviter le recours à la contrainte et la limitation de certaines activités sportives, nous n'avons d'autre choix que ce comportement responsable, c'est lui qui permettra à la montagne de rester un espace de liberté et d'aventure en même temps qu'un milieu à préserver.

Ainsi nous pourrons pratiquer nos activités préférées dans le cadre que nous aimons et permettre à tous, aujourd'hui et demain d'en profiter.

4 Quelques principes de base simples

« **Etre les hôtes de la nature** »

- Privilégier l'accès par les **transports collectifs** (en cas d'impossibilité, pratiquer le covoiturage)

- Ne pas inciter au développement de nouveaux **moyens d'accès mécaniques** (remontées pour VTT, pour accès au site d'escalade).

- Utiliser les **ressources locales** : faire travailler les habitants permanents (logement, provisions) pour maintenir leur activité car leur présence est indispensable à l'entretien de l'espace.

- **Respecter les usages** et les modes d'exploitation locaux (ne pas traverser les prés, ne pas affoler les troupeaux, refermer les clôtures, ne pas polluer sources et fontaines). Ne pas prélever inutilement les ressources du lieu (myrtilles, champignons, fleurs), en somme, ne rapporter que des souvenirs, mais aussi :

- Rapporter ses débris et ne rien laisser sur place; toujours emmener avec soi à cet effet un sac en plastique qui permettra en plus de récolter ce que les autres «ont oublié »

-Ne pas laisser le papier WC et les mouchoirs fleurir dans la nature .

-Les fumeurs doivent récolter leurs mégots.

-**Au refuge** : tenir compte des particularités du lieu et des difficultés du gardien : un refuge n'est pas un hôtel. Aider le gardien à respecter l'environnement en redescendant ses déchets, en ne gaspillant pas l'eau et en respectant les alentours du refuge. Le gardien peut en outre fournir d'utiles renseignements sur les zones sensibles, et indiquer les meilleurs accès pour les activités du lendemain.

-Dans les parcs nationaux, le règlement interdit l'introduction des **chiens**; ailleurs il est préférable de ne pas les emmener; si on ne peut pas faire autrement, le tenir en laisse et veiller à ce qu'il ne vagabonde pas hors des chemins.

B) Quelques exemples d'application à nos différentes activités.

Les activités qui ont le moins leur place en montagne sont celles qui pourraient tout aussi bien se pratiquer en n'importe quel autre lieu : terrain de sport, parcs d'attractions, terrain de jeux ou terrain vague.

La **découverte** et la **contemplation** devraient figurer parmi les principales raisons des excursions en montagne

Voici quelques conseils pour adapter nos activités à ce cadre naturel que nous apprécions tant:

1) *En Hiver :*

-**Ski de randonnée, de fond, hors piste, alpinisme, raquettes et cascade de glace**

A cette saison, la faune est plus sensible : les animaux ont davantage de difficultés à se mouvoir, à se nourrir et un dérangement peut les épuiser et leur coûter la vie. Il ne faut pas les poursuivre car leurs mouvements en neige profonde leur font puiser sur leurs maigres réserves.

La distance de fuite d'un chamois, par exemple, est de 60 à 100 mètres ; elle est réduite à 50 ou 30 mètres sur un versant escarpé où il se sentira mieux protégé. Dans certains cas, mieux vaut se montrer que se cacher : des chamois qui ont senti l'odeur humaine seront plus inquiets s'ils ne voient personne.

Pour organiser une **randonnée en raquettes** en forêt, il faut s'informer sur la présence éventuelle de Tétràs Lyre dans le secteur envisagé. Si c'est le cas, il faut marcher groupés, en silence, sur une seule trace (le chemin si possible), et redescendre de préférence par le même itinéraire en évitant de s'écarter de cette trace.

(Présenter ici et commenter éventuellement le dépliant des clubs de l'arc alpin : « Courses hivernales en accord avec la nature » ou bien celui du CAF : "Recommandations pour la pratique de la montagne hivernale »)

2) *En Eté (ou hors neige)*

- **Randonnée pédestre** (et plus généralement l'accès aux différents sites de pratique): éviter de couper les sentiers, les raccourcis favorisent l'érosion et le ruissellement.

Au printemps, au cas où l'on aperçoit un petit passereau (mésange, fauvette etc ...) nourrissant sa nichée qui reste hésitant sur les mêmes branches et n'ose pas rejoindre son nid en émettant des cris d'alerte, c'est qu'il est dérangé! Il faut absolument s'éloigner pour qu'il puisse reprendre le nourrissage de ses oisillons.

Les oiseaux qui nichent au sol (Lagopèdes, Bartavelles, Tétràs, Pipits, Alouettes...) sont très vulnérables ; si on découvre un nid, il ne faut jamais toucher les œufs, s'en écarter le plus rapidement possible et éventuellement se placer à bonne distance (avec la paire de jumelles). Eviter aussi de se restaurer à proximité d'un nid au sol pour ne pas attirer de prédateurs (corbeaux, chocards, renards..). On voit fréquemment les corvidés venir inspecter les lieux que des randonneurs viennent de quitter. On sait moins que les renards suivent à l'odeur les itinéraires des randonneurs, à la recherche des restes de nourriture.

-**Vélo de montagne** : le freinage à certains endroits est à éviter ainsi que les dérapages inutiles à cause de l'érosion qu'ils provoquent. Laisser la priorité aux piétons et rester sur les sentiers : le vélo de montagne est une activité qui se

pratique avec un vélo tout terrain ; cela n'autorise pas la divagation n'importe où. S'interdire les sites fragiles : tourbières, berges de lacs, lits de torrents.

-Escalade : l'équipement des falaises et leur nettoyage sous prétexte de sécurité les transforment en murs d'escalade. Il faut accepter de ne pas équiper certains sites et être conscient du fait que le « nettoyage » des voies sans discernement peut conduire à la destruction d'espèces végétales rares (mousses, fleurs, arbustes). Eviter aussi le camping sauvage au pied des voies.

La haute montagne doit être préservée de tout équipement.

(Présenter et commenter notre dépliant : « recommandations pour une pratique de l'escalade respectueuse ... »)

En ce qui concerne **les via ferrata**, se conformer à la position du CAF: il recommande de ne pas en faire la promotion active.

Une attention particulière est à prêter aux oiseaux et particulièrement aux rapaces. Cette question concerne autant l'escalade que les **sports aériens**, elle fait l'objet d'une **annexe**.

-Descente de canyon : les canyons comportent souvent des espèces rares ou sensibles.

On a pu observer que la fréquentation pouvait induire une dégradation significative des peuplements végétaux, de poissons et d'invertébrés. Il est donc souhaitable de se renseigner sur les risques liés au milieu, d'utiliser les accès aménagés ou autorisés, de ne pas s'arrêter sur des berges fragiles ni piétiner les gravières et les plantes sauvages. Certaines espèces sont particulièrement touchées, par exemple les tichodromes seraient dérangés plus particulièrement par la pratique du canyoning : ils installent leurs nids de préférence dans des gorges ou des cirques à proximité de torrents ou de cascades.

C La faune, la flore et nous

1 Nous risquons de déranger certaines espèces

Les oiseaux semblent à l'abri des dangers, d'un coup d'aile, ils peuvent s'enfuir. Cependant ils subissent naturellement une mortalité importante (jusqu'à soixante ou quatre-vingts pour cent, selon les espèces, meurent naturellement en une année), ces pertes sont compensées au printemps par des taux de reproduction qui ont maintenu depuis des millénaires une relative pérennité des populations. Mais qu'intervienne une dégradation de leur milieu ou des dérangements, alors la mortalité augmentera, ne serait-ce que légèrement, tandis que la reproduction baissera; le fragile équilibre sera rompu et commencera en conséquence un déclin progressif qui pourra aboutir à la disparition de l'espèce..

Ainsi durant ces trente dernières années, la Perdrix Bartavelle s'est raréfiée ou a disparu dans beaucoup de ses anciens territoires, principalement à cause de l'abandon des granges et des cultures d'altitudes, de la reprise du couvert forestier et de la création de nombreuses pistes d'alpages sur ses biotopes. Le Tétralyre est victime de l'extension des stations de ski qui occupent ses territoires, du développement de la pratique des randonnées en raquettes, de la pratique (illégal) des motoneiges et autres engins motorisés en « circuits de pleine nature ». Cela dérange aussi le lièvre variable obligé de fuir en pleine journée, ce qui l'expose plus aux prédateurs de l'aigle. Les lagopèdes des Alpes sont victimes

des installations de remonte-pentes et des pistes de ski ; il convient de ne pas les poursuivre avec insistance et ne pas provoquer des vols successifs.

2 Si notre but est l'observation :

En regrettant de voir en montagne beaucoup de personnes qui y pratiquent des activités sans aucun regard vers la nature, on ne peut que se réjouir de rencontrer des randonneurs s'intéressant aux fleurs, aux oiseaux ou autres animaux.

Cependant **l'observation nécessite des précautions particulières.**

Afin de ne pas commettre d'imprudences pouvant mettre des espèces en danger, les amateurs doivent s'informer auprès des associations de naturalistes, de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, du Fond d'Intervention pour les Rapaces, des parcs nationaux ou régionaux, de la commission de protection de la montagne de leur club, etc...

Pour commencer, il serait bon de prendre l'habitude d'emporter une petite paire de jumelles d'un modèle 8X20 ou 8X30, légères et peu encombrantes. Cela permet ainsi de voir beaucoup mieux sans avoir à s'approcher trop, et de faire avec les yeux plus de chemin qu'à pied, cela sans déranger.

En cas de dérangement, **le lièvre variable** se précipite en général dans le premier abri qu'il trouve. Eviter de le poursuivre dans des terrains où la végétation ne permet pas une large observation. Dans des espaces ouverts se contenter, en restant immobile, de suivre sa trace avec les jumelles, en essayant de le localiser de loin.

Pour observer les oiseaux il vaut mieux se cacher dans un affût.

Les rapaces ont besoin de territoires de chasse et de tranquillité dans leurs sites de reproduction. Les aires d'aigles sont principalement installées sur des vires dans des parois retirées. Les **chocards** ou les **craves** nichent dans des cavités rocheuses, volontiers en colonies.

Il ne faut jamais s'attarder à proximité d'une aire de rapace ou d'un nid d'oiseau sans les précautions élémentaires recueillies auprès d'ornithologues et on doit vérifier que l'observation ne ralentit pas le rythme de nourrissage des jeunes.

Avant de chercher à approcher un animal, il faut connaître sa distance de fuite normale. Ensuite il vaut mieux éviter de le poursuivre. A proximité des chemins habituellement fréquentés, certains d'entre eux sont devenus moins craintifs et presque familiers; il convient de ne pas s'avancer trop près d'eux, de ne bouger qu'avec des gestes lents, sans agitations et sans cris.

3 La végétation

Les règles de respect pour la végétation sont simples:

-Dans les zones protégées des parcs nationaux, **la cueillette des fleurs** est interdite.

Elle n'est autorisée qu'aux habitants des communes du parc qui en ont fait la demande à leur mairie, pour les plantes traditionnellement «médicinales», et limitée seulement à la consommation familiale.

-Hors des zones protégées, Il existe des plantes bénéficiant de statuts de protection à différents niveaux. (Convention de Berne, Directive habitats, Liste nationale, Arrêté préfectoral...)

-Le bon sens dicte qu'il ne faut jamais cueillir de fleurs que l'on ne connaît pas.

-Il convient avant tout de bien les identifier. Si l'envie en est vraiment trop grande, ne cueillir (délicatement, sans arracher...) que très modérément celles qui

ne sont ni rares ni menacées, mais dans les stations où ces espèces se trouvent en petit nombre, il est préférable de les laisser pour faciliter leur reproduction.

- Avoir un comportement respectueux c'est aussi de ne pas oublier les fleurs cueillies, au fond de son sac, ou sur le bord du chemin...
- En groupe, veiller à ne pas trop déborder des chemins dans la végétation.
- Sur une station de plantes rares, pas de précipitation dans les déplacements; faire attention à l'endroit où l'on pose les pieds ; ne jamais reculer sans regarder le sol derrière soi.
- L'observation de plantes sur des pentes d'éboulis instables (Bérardie laineuse, linaires, Campanules d'Allioni...) ne peut s'opérer qu'en étant sûr de ne pas faire glisser le sol, car il existe un risque de déchausser les racines, de fragiliser ou tuer ces plantes.

ANNEXE :

Les oiseaux rupestres qui évoluent dans les différents massifs français et au gré des coteaux et falaises de plaine sont particulièrement vulnérables en période de reproduction. La vulnérabilité des oiseaux est fonction en particulier des caractéristiques de chaque espèce. Les différentes espèces d'oiseaux, en fonction de leur sensibilité, réagiront différemment à telle ou telle perturbation. Ainsi, certains d'entre eux, malgré la proximité de l'homme, peuvent développer une certaine accoutumance à des événements qui peuvent être réputés comme « perturbateurs ». La fréquence et la constance (linéaire) de ces événements font qu'ils peuvent être ressentis par les oiseaux comme un élément du paysage. En revanche, une intervention, ou un événement spontané, inhabituelle peut-être, au contraire, ressenti comme une agression et conduire à l'abandon d'une nichée et inexorablement l'échec de la reproduction.

La plus grande période de vulnérabilité des **rapaces** correspond, sans aucun doute, à la période de reproduction, globalement de mars à juillet même s'il existe un gradient de sensibilité dans cet intervalle. Attention, la diversité du cortège avien fait qu'il existe, toutefois, des exceptions, citons, à titre d'exemple la période de reproduction du Vautour fauve de décembre à avril environ.

Une première précaution consiste à rester vigilante durant ces périodes de reproduction en évitant la proximité des aires de nidification. Pour ce faire plusieurs solutions :

Les naturalistes sont organisés en association, en conservatoire (...) et sont susceptibles d'informer les pratiquants sur les sites sensibles,

Les Directions Générales de l'Environnement centralisent toutes les cartes sur les sites sensibles, protégées etc.

Les aires de décollage officielles de la FFVL disposent d'un panneau d'information qui peut être mis à profit pour donner une information sur la vulnérabilité des rapaces et les consignes de bon sens à suivre, sur et aux abords du site, et en dernier ressort, les libéristes en vol doivent être attentifs aux manifestations des rapaces qui en période de reproduction sont territoriales. Ils manifesteront leur volonté de défendre leur territoire par des simulations d'attaques. Les libéristes, face aux prémisses de ces manifestations, ne doivent pas s'attarder mais modifier leur itinéraire.

Il existe actuellement un consensus sur les restrictions en période de nidification ; pour en savoir plus sur ces périodes, on peut s'adresser à la mission rapaces de la Ligue pour la Protection des Oiseaux à Paris: 01 53 58 58 38 qui pourra indiquer la LPO régionale concernée.

La faune terrestre est aussi concernée par les **sports aériens**: le survol de certains sites peut être la cause de dérangement pour les ongulés (chamois, bouquetins) il est bon de s'informer sur la carte de répartition des ongulés et des rapaces, afin de ne pas entraver l'utilisation par les animaux sauvages de leur domaine vital dans l'espace et dans le temps; les pilotes doivent tenir compte de la répartition saisonnière des grands mammifères sauvages pour leurs trajets de vol. Il est recommandé d'éviter de choisir comme site d'atterrissage ou de décollage, une zone peuplée d'espèces végétales fragiles (piétinement)

Commission nationale de protection de la montagne (juin 2006)

4

ORGANISATION DES ACTIVITES ET CONDUITE DE GROUPE

ORGANISATION DES ACTIVITES DANS LES CLUBS: STAGES, SORTIES, MANIFESTATIONS

Vous trouverez dans ce chapitre trois documents rédigés par Régis Demus, Président du CAF d'Albertville qui illustre l'organisation des activités dans un club affilié à notre fédération :

- ☞ document à l'usage des cadres
- ☞ document à l'usage des responsables de commission (responsable des programmes)
- ☞ un exemple de fiche de sortie

Attention : ces instructions sont propres au CAF d'Albertville et n'ont pas valeur de règles fédérales (exposées au chapitre 2)

« Encadrer une sortie au CAF Albertville »

Cette instruction à l'usage des responsables de sortie émane des règles internes de fonctionnement du CAF Albertville. Elle est d'application immédiate et de validité permanente.

■ **Préambule :**

Au Club Alpin Français d'Albertville, nul ne peut encadrer un groupe si :

- Il n'est pas titulaire, à minima, du brevet fédéral d'initiateur dans l'activité concernée ou d'une compétence reconnue,
- La sortie n'a pas été autorisée au préalable par le Responsable de la commission concernée,
- Il n'est pas désigné comme le responsable de la sortie par le Responsable de la commission. Cette désignation confère au responsable de sortie toute l'autorité nécessaire à la conduite du groupe qu'il a en charge.

Le responsable de la sortie a une obligation de prudence et de sécurité envers son groupe. A cet égard, il doit appliquer les règles suivantes :

■ **Avant de partir :**

✓ **S'informer auprès**

- d'autres cadres bénévoles et si besoin,
- de professionnels de la montagne (gardien de refuge, guide, forces de sécurité locales...)
- de services apportant des informations fiables (Mairie, OHM...)

✓ **S'informer sur**

- la météorologie et les conditions nivologiques locales (passées et prévisibles)
- les cartes, les plans ou topos (en France, la carte de référence est à l'échelle 1/25 000^e)
- l'état des terrains, des sentiers ou des pistes, des voies... selon l'itinéraire

à emprunter

- les particularités liées au milieu naturel (zones réglementées : exploitation hydro-électrique, réserve de chasse...) et les risques possibles à la date de la sortie

- les coordonnées des services de secours pour pouvoir donner l'alerte le cas échéant

et si hors métropole : les démarches administratives, la situation politique de la région assurances complémentaires, etc.

- le renouvellement effectif de la licence des participants (seuls les membres de la FFCAM sont admis) ou carte découverte

- la condition physique et le niveau technique des participants (sortie adaptée à tous les participants ?)

Le responsable de la sortie est autorisé à refuser toute personne qui ne remplirait pas l'une des deux conditions énoncées ci-avant.

✓ **Informé le groupe sur**

- le but et les attraits de la sortie

- le déroulement de la sortie, le matériel et l'équipement nécessaires

- les risques et les consignes de sécurité

pour sorties avec des 12-18 ans : informer les parents de la qualification de l'encadrement (brevet fédéral ou brevet d'Etat).

pour les sorties avec les moins de 12 ans : interdit en alpinisme,

spéléologie et canyoning. Pour les autres pratiques, informer les parents de la qualification de l'encadrement (brevet fédéral ou brevet d'Etat).

pour les stages ou séjours de 1 à 5 nuits : encadrement par un brevet d'Etat et obtenir une autorisation parentale

✓ **Préparer le matériel collectif**

- des outils pour l'orientation (à minima, carte(s) + boussole + altimètre)

- une trousse de première urgence (la trousse est composée de produits ou de médicaments de premiers secours. Sa composition varie selon le projet entrepris)

- un moyen de communication (téléphone GSM, émetteur radio...). Vérifier le niveau de charge des batteries et le bon fonctionnement avant le départ.

- des vivres et petits accessoires utiles (ruban adhésif, cordelette, couteau...)

- le cas échéant : casque, corde, sangles, ARVA et piles de rechange

✓ **Prévenir**

Compléter dûment la fiche de collective (itinéraire emprunté, la composition du groupe, les moyens de communication dont vous pouvez disposer, contact d'un tiers en cas de besoin...). En laisser une copie au club.

■ **Le jour de la sortie, à Albertville, au point de rassemblement :**

- pointer les présents et corriger, si nécessaire, la fiche de collective

- contrôler le matériel de sécurité (notamment test du bon fonctionnement de l'ARVA) et la tenue vestimentaire (chaussures adaptées, vêtements

protégeant du froid...). Le responsable de la sortie est habilité à refuser toute personne qui ne présenterait pas le matériel requis.

- indiquer l'itinéraire routier pour se rendre au point de départ de la sortie et de même, le lieu de stationnement des véhicules.

■ **Pendant la sortie :**

Le comportement à adopter est celle « d'un bon père de famille » :

- Ne jamais aller au-delà des capacités physiques des participants. Assurer une progression, à la montée comme à la descente, qui ne mette aucune personne du groupe en contrainte (il faut garder à l'esprit que tous les participants ne sont pas égaux face à l'effort physique et aux adaptations aux effets de l'altitude donc, à la fatigue).

- Exercer une surveillance auprès de tous et communiquer régulièrement avec chacun. Pour cela, le responsable de la sortie peut et doit se faire assister par une autre personne (serre-file par exemple).

- Ne jamais laisser un participant partir devant seul

- Compter régulièrement le groupe

- Rester attentif à l'horaire, l'évolution de la météo et du manteau neigeux (du niveau d'eau pour l'activité spéléologie ou canyoning)

- Maîtriser son itinéraire et s'adapter aux différentes circonstances et aux reliefs

- Si quelqu'un est en difficulté, il faut soit l'aider psychologiquement et physiquement à repartir, soit le raccompagner. En aucun cas, le laisser seul

■ **Après la sortie :**

Recueillir les impressions « à chaud » des participants.

De retour à Albertville, informer le Responsable de la commission du bon déroulement de la sortie. La fiche de sortie est complétée puis transmise, selon les usages, au Responsable de la commission.

■ **En cas d'aléa :**

Au cours de la sortie, la décision à prendre incombe au responsable de la sortie. Elle sera prise avec sagesse et appliquée avec fermeté. Si l'itinéraire prévu doit être modifié, le choix de celui-ci se fait en rapport avec le niveau des capacités du groupe (sur le plan physique et psychologique) et le niveau de difficulté ne peut être supérieur à celui annoncé initialement.

■ **En cas d'accident ou de symptômes graves :**

- **Protéger :** soi même, le groupe et la victime. Garder son sang-froid et éviter l'aggravation de la situation. Soustraire la victime d'un danger grave et imminent. Par exemple, dégager celui qui est enseveli sous une avalanche. Toutefois, en général, on évite toute manipulation ou déplacement de la victime.

- **Alerter et Secourir :** apporter les premiers soins à la victime et avertir les secours. Surveiller en permanence l'évolution de son état et lui apporter tout le réconfort dont elle a besoin.

- **Rester calme et optimiste :** maîtriser le groupe en le rassurant

- **Rendre compte :** au Président du CAF Albertville dès que possible

■ En cas d'agression physique ou morale :

Consultez un médecin si nécessaire. Rendre compte au Président du CAF Albertville dès que possible. Après avis, porter plainte auprès des forces de l'ordre.

Régis Desmus,
Président du Club Alpin Français d'Albertville

« Encadrer une commission d'activités au CAF Albertville »

Cette instruction à l'usage des Responsables de commissions d'activités physiques et sportives émane des règles internes de fonctionnement du CAF Albertville.

Elle annule et remplace la note du 14 décembre 2001, elle est d'application immédiate et de validité permanente.

■ **Préambule :**

Le Club Alpin Français d'Albertville propose à ses adhérents un large choix d'activités en lien avec le milieu montagnard. Notre offre est diversifiée (sorties à la journée, en week-end ou séjours, en terrain d'aventure, sur structures artificielles, en loisir, en compétition, etc.) et s'adresse à tous publics (hommes ou femmes, jeunes de plus de 6 ans).

Pour assurer l'animation et la gestion de toutes ses activités, l'association s'est organisée en petits groupes élémentaires : les commissions. Chaque commission a un responsable désigné. Ces responsables représentent « le terrain » et sont de ce fait un maillon capital dans l'association. Pour mener à bien leurs responsabilités, ces derniers sont dotés de ressources et de pouvoirs étendus (les délégations de représentation, de signature et de pouvoir sont définies précisément dans un document annexe). Toutefois, les commissions n'ont aucune légitimité juridique, seul le club porte la responsabilité morale : elles ne peuvent donc pas recevoir directement des subventions, des dons, s'engager par contrat, ester en justice, etc.

Dans un but de cohérence d'ensemble et de clarification des missions de chacun, sont décrits ci-après leurs responsabilités et les attendus du club. Cette description, non exhaustive, est un préalable nécessaire au développement harmonieux de notre club.

■ **Les principaux devoirs du Responsable de commission**

Le club attend du Responsable qu'il :

- intègre la sécurité dans les activités de groupe, de leur conception à leur réalisation ;
- informe, forme, et accompagne le cas échéant ses bénévoles. Il les incite à se former en continue ;
- respecte son attribution budgétaire et élabore les dossiers de subventions en temps utile ;
- assure la communication entre la gouvernance du club et le terrain ;
- soutienne les orientations politiques et fasse vivre les valeurs du club ;
- soit exemplaire dans le respect des règles internes de fonctionnement et de l'éthique ;

- Alerte le Président dans les meilleurs délais en de cas de dysfonctionnement, d'aléa, d'accident ou d'incident.

■ Administrer une commission

✓ Gréer sa commission

Pour assurer le fonctionnement de sa commission, le Responsable a très souvent recours à un réseau de bénévoles. C'est lui qui construit son équipe, en fonction de ses besoins présents et futurs. Les critères de choix pour le recrutement sont à sa discrétion. Dans certaines situations, il peut être difficile de trouver une personne aux compétences particulières (comptabilité, rédaction d'articles, etc.), le Responsable peut alors s'entourer de bénévoles non licenciés.

Attention : Pour encadrer une sortie, il faut être âgé d'au moins 21 ans

✓ Organiser la commission

Le Responsable de la commission peut désigner un ou plusieurs adjoints en fonction de l'importance de son équipe. Toutefois, il reste le seul responsable de la commission aux yeux du club et c'est la raison pour laquelle il veille à la maîtrise effective des prérogatives qu'il confie. Il informe ses bénévoles des règles qui encadrent la vie associative et donne, par écrit, les référentiels pour l'accompagnement d'une collective (fiche réflexe à minima).

✓ Gérer la commission

Le Responsable de commission élabore un projet de budget annuel pour le fonctionnement de sa commission et le présente au comptable le 15 octobre. Une fois entérinées, les finances allouées peuvent être mises à disposition sur un compte chèque courant dédié. C'est une disposition pour favoriser sa capacité d'action mais en contrepartie de cette souplesse, il doit satisfaire aux engagements pris lors de la remise d'une procuration (voir fiche délégation financière). Dans tous les cas, il gère l'argent du club en « bon père de famille ». Avis : dans le cadre de sa mission, le Vérificateur au compte du club peut à tout instant consulter les comptes de la commission.

Il participe à la recherche de nouveaux subsides en fournissant les éléments pour les contrats d'objectifs et est attentif au bon versement des subventions attendues.

Le Responsable de commission bâtit un programme de sorties. Pour se faire, il est recommandé d'associer et d'impliquer les bénévoles qui composent la commission. Le programme est adapté aux caractéristiques des adhérents du club et permet d'accueillir les débutants à un moment donné de l'année. Le niveau de compétences des accompagnateurs est en adéquation avec le niveau de difficulté des sorties collectives.

Il tient à jour une liste exhaustive de ses bénévoles. Il s'emploie à reconnaître et promouvoir leur travail, à les motiver et les fidéliser au club. Simultanément, il contrôle qu'ils respectent ses prescriptions, notamment celles prises pour l'encadrement de mineurs. Il enregistre toutes les actions

de formation de ces accompagnateurs. Chaque année, en octobre, il propose ses candidats à la carte de gratuité aux refuges.

Attention :

- une sortie ne peut être organisée à l'insu ou contre le gré du Responsable de Commission. Il doit valider les sorties « spontanées » -celles qui ne figurent pas au programme établi et publié dans la revue du club-
- les voyages et séjours répondent à une organisation particulière. Le Responsable veille aux obligations liées à l'agrément tourisme (notamment sur le devoir d'information quant à la possibilité de souscrire une assurance complémentaire). Pour l'étranger, il s'assure que la destination n'est pas déconseillée ou interdite par le Ministère des affaires étrangères.

Au fil de l'année, il note les temps forts de sa commission de manière à établir le rapport d'activités pour l'assemblée générale. Aux mêmes fins, il fournit un état statistique de fréquentation des collectives.

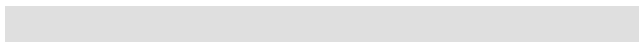
Chaque année, si concerné, il présente au contrôle réglementaire les équipements de protection individuelle et collective du club destinés aux adhérents (baudriers, cordes, mousquetons). Ce contrôle est assuré par une personne mandatée par le Président. Le nouveau matériel doit être enregistré dans l'inventaire des matériels.

✓ **Promouvoir les activités, le club**

Le Responsable de commission utilise tout vecteur de communication. Presse écrite, répondeur téléphonique ou tableaux d'affichage du club, le site internet, la revue associative...

- Pour une diffusion d'articles ou calendrier des sorties dans Suivant Sa Voie, il transmet ses notes au correspondant du Comité de rédaction :
 - au 31 mars pour une publication dans le numéro printemps-été
 - au 30 septembre pour une publication dans le numéro automne-hiver
- Pour une diffusion du programme des sorties dans le Dauphiné Libéré, il transmet ses notes à la Secrétaire générale du club qui bénéficie d'un contact privilégié.

Il peut être amené à animer des conférences publiques (hors conférence de presse)



Fiche d'inscriptions aux sorties Accompagnées par un bénévole du club

Document associé : fiche réflexe « encadrer une sortie au CAF
Albertville »

Sortie du : **au :** (inclus)

Activité :

- | | | | |
|--|---|--|---------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Randonnée pédestre
piste | <input type="checkbox"/> Alpinisme | <input type="checkbox"/> Descente de canyons | <input type="checkbox"/> Ski de |
| <input type="checkbox"/> Randonnée raquette | <input type="checkbox"/> Cascade de glace | <input type="checkbox"/> Spéléologie | |
| <input type="checkbox"/> Randonnée ski | <input type="checkbox"/> Escalade | <input type="checkbox"/> Photographie | |

Sortie inscrite au programme non inscrite au programme
(autorisation préalable du Responsable de la Commission
obligatoire)

Visa du Responsable de la commission :

Destination :

Massif /Départ. :

Itinéraire :

Dénivelé positif cumulé approximatif : **Niveau de difficulté :**

Moyen de communication emporté :

Hébergement : sans refuge hôtel gîte camping
bivouac

Matériel
individuel obligatoire :

Liste des participants

Pour les mineurs, il faut une autorisation parentale écrite précisant que ceux-ci connaissent le lieu, le type de sortie et le niveau. Pour cela, il est indispensable qu'un représentant légal soit présent à la réunion préparatoire. L'attestation n'est pas nécessaire si l'un des parents participe à la sortie.
interdit aux -12 ans : alpinisme (sauf écoles de neige et de glace) et spéléologie en cavité de classe IV
Pour tous, obligation d'être à jour de sa cotisation ou carte découverte

	Nom	Prénom	Mineur - 18 ans	Nom et téléphone de la personne à contacter en cas de nécessité	Observations
1			N		Responsable de la sortie et du matériel collectif
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

Déposer au club, avant le départ, un exemplaire de cette fiche

Nouvelle réglementation sur l'encadrement des mineurs

NOTE d'information aux Clubs de la FFCAM
du 24 novembre 2006

I - Introduction

La publication, cet été, de nouveaux textes réglementaires - **décret JS du 26 Juillet 2006 et** arrêté du 1^{er} Août 2006 - impose de faire un point avec les clubs de la FFCAM sur ce nouveau cadre, compte tenu de ses incidences, **notamment**, sur la mise en place des « Ecoles d'escalade » et « Ecoles d'Aventures » destinées aux jeunes mineurs.

Le respect de ces nouvelles règles est bien entendu incontournable.

De manière générale, la spécificité de l'encadrement en clubs est désormais reconnue, au travers de la nouvelle définition des « **Séjours sportifs** ». L'ancien encadrement réglementaire des CVL (**Centres de Vacances et de Loisirs**) existe encore, mais avec des modifications de **terminologie** et de conditions assez substantielles qui sont précisées ci- après.(accueil de Loisir)

Cependant, comme vous pourrez le constater, il conviendra pour nos activités de club, écoles de sports ou école d'aventure, de se situer autant que possible dans la limite des « Séjours Sportifs » auxquelles ces actions correspondent généralement.

Il faut donc remarquer l'avantage notoire que présentent les groupes de 6 jeunes **maximum**, puisque ceux-ci n'impliquent ni la déclaration, ni la présence de 2 encadrants.

Remarque importante :

Concernant les contraintes imposées dans chacun des cadres réglementaires, la présentation ci-dessous n'est pas exhaustive et nécessite d'être approfondie par la lecture des textes cités en référence (disponibles sur le site web de la fédération www.ffcam.fr ou www.clubalpin.fr rubrique jeunes ou sur www.legifrance.fr)

II - Définitions

1- Le Séjour sportif

Définition :

Le séjour sportif se définit au sein des « Séjours spécifiques » comme un *séjour avec hébergement (une nuit et plus), d'au moins 7 jeunes, âgés de 6 ans ou plus* organisé par des personnes morales (les clubs) dont l'objet essentiel est le développement d'activités particulières.

Contraintes:

- **Une** déclaration **préalable** obligatoire auprès du Préfet (DDJS) du département de l'organisateur (comportant des informations relatives aux organisateurs, aux modalités d'accueil, au public accueilli, aux personnes concourant à l'accueil, aux locaux, **etc.**)
- une personne majeure est désignée par l'organisateur (le club) comme responsable du séjour
- les conditions de qualification et le taux d'encadrement sont ceux prévus par les normes ou la réglementation relative à l'activité principale du séjour. Hors rémunération, il n'y a pas d'autres contraintes que celles internes à la FFCAM (voir réglementation fédérale paragraphe IV). Les qualifications fédérales (et professionnelles si rémunération) permettent désormais l'encadrement des parties « non sportives » du séjour (plus besoin de BAFA ni de BAFD).
- minimum 2 encadrants
- **la** nécessité d'avoir un projet éducatif **précisant, notamment, les conditions dans lesquelles les activités physiques ou sportives sont mises en œuvre** (à joindre à la déclaration)
- **le** respect des règles concernant les locaux (entre autres : séparation garçons, filles ; **règles d'hygiène et de sécurité**)
- **l'existence de** moyens de communication permettant d'alerter les secours

2- Le Séjour de vacances

Définition :

Le séjour de vacances se définit au sein des « accueils avec hébergement » comme un *séjour avec hébergement d'au moins 7 jeunes, de plus de 3 nuits consécutives*

Contraintes :

- Une déclaration préalable obligatoire auprès du Préfet (comportant des informations relatives aux organisateurs, aux modalités d'accueil, au public accueilli, aux personnes concourant à l'accueil, aux locaux, etc...)

- un Directeur de séjour obligatoire (BAFD ou équivalences : BEES 2, guide de haute montagne...)
- les conditions de qualification et le taux d'encadrement répondent aux règles suivantes :
 - o BAFA (ou stagiaires en préparation de) et les équivalents
 - o Personnes subsidiaires dans des conditions restrictives de nombre
 - o nombre d'encadrants minimum 2
 - o Encadrement des activités physiques selon les risques encourus (arrêté de 2003). Un nouvel arrêté est en préparation.
- l'effectif de l'encadrement : Un animateur pour 8 mineurs de moins de 6 ans et un animateur pour 12 pour des jeunes de 6 ans ou plus.
- La nécessité d'avoir un projet éducatif
- Le respect des règles concernant les locaux (entre autres : séparation garçons, filles ; règles d'hygiène et de sécurité)
- L'existence de moyens de communication permettant d'alerter les secours

III - Application de la réglementation au Projet jeune des Clubs FFCAM

1- Cas des « Ecoles de Sport » et des « Ecoles d'aventure »

Les écoles de sport et d'aventure se déroulent selon plusieurs modalités possibles :

Cours régulier

Journée

WE 1 nuit, 2 nuits

Stages 3 nuits

Stage plus de 3 nuits

Le tableau suivant résume les grandes lignes des contraintes dans chacun des cas de figure.

	Cours Journées Stages de 6 jeunes maximum	Week-end Stages de 1, 2 ou 3 nuits consécutives (au moins 7 jeunes)	Stages de 4 nuits consécutives ou plus (au moins 7 jeunes)
Déclaration Préfet	NON	OUI	OUI
Responsable	Adulte désigné	Adulte désigné	BAFD ou équivalent (BEES 2, guide)
Animateur (hors activités sportives)	NON	NON	OUI : BAFA ou équivalent (BEES 1 et 2, guide)
Encadrement (des activités sportives)	Norme fédérale	Norme fédérale	Norme MJSVA
Nombre d'adultes pour l'encadrement	Pas de règles	Au moins 2	Au moins 2
Hébergement agréé DDJS	NON	NON	OUI : réglementation ERP
Projet éducatif	NON	OUI	OUI
Séparation G/F	Pas d'obligation	OUI	OUI
Moyens d'alerte	Pas d'obligation	OUI	OUI
Règles d'hygiène	Pas d'obligation	OUI	OUI
Règles de sécurité	Pas d'obligation	OUI	OUI
Directeur	NON	NON	OUI

2 Cas d'autres actions de clubs

- a) Cas des publics particuliers : mineurs handicapés, groupe d'enfants de moins de 6 ans hébergés....

Il convient de se reporter aux cadres réglementaires correspondant à ces publics. Code de l'action social et des familles. Interroger votre DDJS ou le service juridique de la fédération

b) Cas des actions « Familles »

Pas de délégation de responsabilité puisqu'il y a présence des parents. Mais nécessité, quand même, d'un encadrement compétent et expérimenté. (Cf Remarques paragraphe 4)

IV - Normes fédérales pour l'encadrement des mineurs dans les activités de la FFCAM

En ce qui concerne l'encadrement des adultes, il n'y a de contrainte réglementaire que dans le cas où il y a rémunération. Dans ce cas, seules peuvent encadrer les personnes titulaires des diplômes permettant l'encadrement sous rémunération.

Le chapitre ci-dessous vient préciser l'encadrement « Technique » d'une activité, **s'adressant à des mineurs** en fonction du type d'accueil.

L'entrée de la formation professionnelle de la Jeunesse et des Sports dans le champ du droit commun de la Formation professionnelle, va générer très probablement dès 2007 d'importantes modifications dans le paysage des qualifications professionnelles en matière de sport, essentiellement des activités sportives se déroulant en milieu non spécifique c'est-à-dire des activités dont l'encadrement ne demande pas une connaissance approfondie des terrains de pratique : escalade sportive, randonnée, VTT. Il conviendra donc d'ajouter ces nouvelles qualifications à la liste du chapitre 1 ci-dessous.

1 En Ecoles et dans les « séjours sportifs » déclarés

Les cadres qui ont compétence à encadrer les « séjours de vacances » (au chapitre 2 ci-dessous) ont bien entendu toute compétence à encadrer « les séjours sportifs »

L'encadrement peut donc être confié, soit à un des cadres du chapitre 2 soit

- **En alpinisme**
 - à un Breveté fédéral FFCAM d'initiateur montagne il manque un mot
 - à un Breveté fédéral FFCAM d'initiateur d'alpinisme
 - à un Breveté fédéral initiateur alpinisme de la FFME
- **En randonnée alpine** (ne faisant pas appel à l'utilisation permanente de matériel d'alpinisme) :

- à un Breveté fédéral FFCAM d'initiateur de randonnée alpine
- à un détenteur de la qualification haute montagne de la FFME
- **En via ferrata**
 - aux détenteurs des UF et UC spécifiques venant en complément des brevets FFCAM
- **En randonnée montagne :**
 - à un Breveté fédéral FFCAM d'initiateur randonnée montagne
 - à un Breveté fédéral initiateur randonnée de la FFME
 - à tout bénévole ayant reçu l'agrément du président du club
- **En randonnée :**

aux initiateurs randonnée FFRP, FFME, FFCAM ou tout bénévole non breveté à l'appréciation du président de l'association (niveau technique suffisant)»
- **En escalade sur des itinéraires de plusieurs longueurs**
 - à un Breveté fédéral FFCAM d'initiateur de terrain d'aventure
 - à un Breveté fédéral FFCAM d'initiateur d'alpinisme
 - à un Breveté fédéral initiateur d'alpinisme de la FFME
- **En escalade sur sites d'une longueur**
 - à un Breveté fédéral CAF d'initiateur escalade sur site sportif
 - à un Breveté fédéral initiateur escalade de la FFME
- **En escalade sur structure artificielle :**
 - aux mêmes brevetés que pour l'escalade en club sur site d'une longueur
 - à un Breveté fédéral FFCAM d'initiateur d'escalade sur SAE
 - à un Animateur diplômé SAE de la FFME
 - aux bénévoles, non brevetés à l'appréciation du président de l'association 'niveau technique suffisant
- **En escalade sur bloc :**
 - aux mêmes brevetés que pour l'escalade en club sur site
 - à un Breveté fédéral FFCAM d'initiateur d'escalade sur bloc
 - aux cadres techniques dont le niveau est discrétionnairement apprécié par les dirigeants de l'association.
 - aux bénévoles, non brevetés à l'appréciation du président de l'association 'niveau technique suffisant
- **En canyon :**
 - à un Breveté fédéral FFCAM d'initiateur de canyon
 - à un Breveté moniteur de canyon de la FFME ou de la FFSpéleo
 - aux bénévoles, non brevetés à l'appréciation du président de l'association 'niveau technique suffisant)
- **En ski alpin, surf, fond, nordique et télémark:**
 - à un Breveté fédéral FFCAM d'initiateur de la discipline concernée

- pendant le temps de certains congés de vacances scolaires et hebdomadaires seulement, aux titulaires d'un BAFA ou d'un BAFD, sur piste balisées uniquement.

Un moins de 18 ans peut participer à une sortie adulte, sur piste balisée, inscrite au programme du Club, sans encadrement breveté particulier.

- **En raquettes à neige :**

- à un Breveté fédéral FFCAM initiateur Raquettes à neige
- à un Breveté fédéral Raquettes à neige de la FFME
- les Brevetés fédéraux FFCAM initiateurs de Randonnée Montagne, Randonnée Alpine, Montagne et Ski- alpinisme, s'ils possèdent l'UV 2 neige et avalanche et l'Unité de formation complémentaire Raquettes à neige.

- **En ski alpinisme :**

- à un Breveté fédéral FFCAM d'initiateur Ski- alpinisme
- à un Breveté fédéral Chef de course Ski- alpinisme de la FFME

Un jeune de 12 à 18 ans peut participer à une sortie adulte inscrite au programme du Club, sortie encadrée, au minimum par un cadre breveté FFCAM ou FFME, sous réserve de l'adéquation du niveau de difficulté et du dénivelé de la course.

- **En spéléologie :**

- Pour les classes II et III, un breveté de la FFSpéléo pourra assurer l'encadrement dans la limite de ses prérogatives.

- **Sports aériens :**

- à un breveté d'Etat dans l'option considérée.

- **Vélo tout terrain** (dénomination officielle)

- à un Breveté fédéral FFCAM d'initiateur de Vélo de Montagne
- Un moins de 18 ans peut participer à une sortie inscrite au programme du Club, sans présence particulière d'un breveté.

2 **En « Séjours de vacances » déclarés**

La réglementation Jeunesse et sports impose la présence d'un professionnel en alpinisme et disciplines assimilées, canyon, raquette, spéléologie, sport s aériens, VM, ski alpinisme

- **En alpinisme**

- Soit à un aspirant guide ou guide de haute montagne.
- les brevets fédéraux FFCAM et FFME peuvent servir d'appui aux brevetés d'Etat.

- **En randonnée alpine** (ne faisant pas appel à l'utilisation permanente de matériel d'alpinisme) :

- soit à un des brevetés cités pour l'encadrement de l'alpinisme
 - soit à un accompagnateur en moyenne montagne
 - soit à un titulaire d'un BAPAAT dans les limites de ses prérogatives.
- **En via ferrata**
 - soit à un des brevetés cités pour l'encadrement de l'alpinisme
 - soit à un Breveté d'Etat d'Educateur Sportif en Escalade
- **En randonnée montagne :**
 - soit à l'un des brevetés cités pour la randonnée alpine
 - soit à un BAFA pour l'encadrement de stages en randonnées se déroulant sur des chemins faciles et balisés.
- **En escalade sur des itinéraires de plusieurs longueurs :**
 - soit aux mêmes brevetés que pour l' alpinisme
 - soit à un BEES escalade dans les limites de ses prérogatives
- **En escalade sur sites d'une longueur :**
 - soit aux mêmes brevetés que pour l'escalade hors sites
 - soit à un breveté d'alpinisme ou d'escalade FFME (sous réserve du dépôt d'un projet pédagogique)
 - soit à un BAPAAT dans les limites de ses prérogatives.
- **En canyon :**
 - aux titulaires de l'attestation de qualification et d'aptitude à l'enseignement et à l'encadrement de la pratique du canyon (AQA). Cette attestation est toujours jumelée à un brevet d'Etat (guide , BEES escalade, BEES spéléologie).
- **En ski alpin, surf, fond, nordique et télémark:**
 - soit à un breveté d'Etat de ski
 - soit à un titulaire d'un des diplômes inscrits au tableau A de l'arrêté du 4 mai 95 donnant droit à l'enseignement du ski.
- **En raquettes à neige :**
 - à un aspirant guide ou guide de haute montagne.
 - les brevets fédéraux FFCAM et FFME peuvent servir d'appui aux brevetés d'Etat.
 - soit à un accompagnateur en moyenne montagne muni de la qualification terrain enneigé
- **En ski alpinisme :**
 - à un aspirant guide ou guide de haute montagne.
 - les brevets fédéraux FFCAM et FFME peuvent servir d'appui aux brevetés d'Etat.

- **En spéléologie :**

- soit à un breveté d'Etat d'éducateur sportif option spéléo
- soit à une personne titulaire du BAPAAT support technique spéléo, dans les limites de ses prérogatives pour l'encadrement, la visite ou l'exploration des cavités de classe II à IV.

- **Sports aériens :**

- à un breveté d'Etat dans l'option considérée.

- **Vélo tout terrain** (dénomination officielle)

- soit à une personne titulaire du certificat de qualification complémentaire VTT au brevet d'éducateur sportif,
- soit à un breveté d'éducateur sportif cyclisme,
- soit à une personne titulaire d'un BAPAAT support technique VTT dans la limite de ses prérogatives,
- soit à un cadre en possession de l'attestation de qualification et d'aptitude à l'encadrement et à l'enseignement du VTT

1- Remarques :

- Toute personne participant à une activité CAF, lors d'une sortie ou d'un stage doit être à jour de cotisation
- Si un mineur est accepté dans une sortie de club adulte (hors présence de ses parents), il est utile de demander aux parents une autorisation écrite précisant que ceux-ci connaissent le lieu, le type de sortie et le niveau.
- Toute personne non brevetée, agréée par son président de club, peut assister un cadre breveté bénévole (FFCAM, autres Fédérations) dans les conditions d'exercice normal de pratique.

Document préparé par :

Pierre FAIVRE (CTN) Betty LABORRIER (Juriste) Cécile Chauvin (Présidente Commission Nationale Jeunes), Nicolas RAYNAUD (Bureau Fédéral), Luc JOURJON (DTN)

GESTION DU MATERIEL COLLECTIF : LES E.P.I.

A Généralités :

La plupart des équipements de sécurité utilisés dans les activités proposées par les clubs de notre fédération sont des Equipements de Protection Individuel (EPI). La définition, le classement et les caractéristiques de ces EPI sont décrits dans une Directive Européenne complétée par des dispositions du Code du Travail.

Ces dispositions réglementaires créées pour la protection des travailleurs évoluant dans des milieux à risques, s'appliquaient aussi dans le domaine sportif et interdisaient, entre autres choses, le prêt et la location de ces équipements.

Ces dispositions, ont été considérablement assouplies en 2004. Dans le cadre spécifique des activités physiques, sportives, éducatives et de loisirs., le prêt et de la location des EPI est à nouveau possible.

Cette nouvelle situation s'accompagne néanmoins d'une obligation de gestion rigoureuse des stocks de matériel EPI prêtés ou loués aux adhérents. Il s'agit essentiellement d'une check-list des vérifications à effectuer sur ces matériels.

Cette gestion conforme à la norme XP S 72-701, dont ces recommandations détaillent la mise en œuvre, fait partie de ***l'obligation générale de sécurité des dirigeants des clubs.***

B Recommandations générales

1) Désignation du ou des responsables des contrôles

Listes des personnes habilitées :

Titulaire BE alpinisme, escalade, spéléo

Titulaire de qualifications fédérales FFME et FFS

Liste des responsables matériels FFCAM (2 ans de pratique avant le 31 /12/05)

Titulaire de qualification ou ayant suivi un recyclage FFCAM à compter du 01/01/06

2) Identification et marquage du matériel

Listes des matériels concernés :

Absorbeurs d'énergie alpinisme et via ferrata

Bloqueurs

Broches à glace

Casques

Coinceurs

Coinceurs mécaniques

Mousquetons

Maillons rapides

Cordes et cordelettes

Crampons

Descendeurs /freins

Harnais

Longes

Piolet (ou assimilés)

Pitons

Poulies

Sangles

Remarques :

Les ARVA ne sont pas pris en compte dans la norme nous recommandons néanmoins de les gérer comme un EPI

Pour permettre le suivi de ces matériels, ils doivent posséder un marquage qui les identifie individuellement. Il est toutefois possible de les identifier par lot pour des matériels dont la durée de vie est illimitée, de même modèle et ayant la même date de 1^{ère} utilisation (ex : lot de mousquetons).

Pour certain matériel, un marquage individuel est prévu par le fabricant (mesure récente). Si ce n'est le cas il faut le réaliser à l'aide des produits de marquage disponibles dans le commerce ou par des moyens plus artisanaux :

- marquage à chaud pour les cordes
- peinture ou gravure pour les pièces métalliques
- couture pour les sangles, harnais, dégaines...

Attention de ne pas modifier les caractéristiques du matériel

3) Tenue du registre :

La norme précise l'obligation de tenue d'un registre constitué de l'ensemble des fiches de vie, ainsi que des notices d'information correspondantes fournies par le fabricant.

Chaque matériel ou lot fait l'objet d'une **fiche de vie**².

Les événements exceptionnels subis par le matériel, les contrôles occasionnés par ces éléments,, les contrôles annuels doivent être consignés sur la fiche de vie.

En cas de dédoublement d'un matériel (coupure d'une corde) 2 fiches de vie doivent être créées

4) Informations des utilisateurs

Si le club fournit du matériel aux participants d'une sortie, le club a la charge de fournir aux utilisateurs les informations concernant ce matériel. C'est-à-dire :

- les sensibiliser à la bonne utilisation de ce matériel
- les informer de l'existence et de la possibilité de consultation du répertoire des notices d'information
- les sensibiliser au bon réglage du matériel, en particulier :
 - les crampons (type de chaussure, essayage préalable)
 - les harnais
 - les casques
- les inviter à signaler au retour ce qui constitue un événement exceptionnel (chute...)

² La fiche de vie doit comporter toutes les informations portées sur le modèle joint (paragraphe E)

C Stockage et entretien

Les opérations de maintenance et de stockage doivent être réalisées conformément à la notice d'information du fabricant.

Les matériaux synthétiques doivent être stockés à l'abri du soleil et ne pas être en contact avec des agents chimiques ou des hydrocarbures.

Les matériaux métalliques mécaniques régulièrement lubrifiés

D Contrôle des matériels

1) Contrôle de routine

Un contrôle de routine doit être effectué avant et après chaque mise à disposition. Si le matériel présente un défaut, il est retiré jusqu'à ce que le responsable du matériel décide de le réparer (ou de le mettre au rebut) et mette à jour sa fiche de vie.

2) Contrôle complet

Chaque contrôle complet doit être consigné sur la fiche de vie

Contrôle annuel

Un contrôle complet doit être effectué au moins tous les 12 mois par le contrôleur.

Un contrôle complet doit être effectué sur un matériel retiré suite à un contrôle de routine.

Contrôle suite à un événement exceptionnel :

On entend par événement exceptionnel :

- d'une chute importante susceptible d'avoir créé une déformation permanente du matériel ou une détérioration
- d'une modification de l'équipement de protection individuelle ;
- d'une exposition en dehors de la plage de température préconisée par le fabricant ;
- d'un contact avec des agents chimiques ;
 - les acides, les huiles et les solvants pour les matériels textiles (possibilité de destruction des fibres non visibles), les outils à glace (assemblage par collage) et les casques,
 - les produits corrosifs pour les pièces métalliques.

LE PROJET GLOBAL JEUNE

La « Politique jeunes » de la Fédération française des Clubs alpins et de montagne vient de franchir une nouvelle et importante étape avec la création des « Ecoles d'aventure ». La politique jeune s'est également l'amélioration de l'accueil des jeunes en leur permettant de découvrir et de se perfectionner dans une activité au sein des « Ecoles de sport »

LES ECOLES D'AVENTURE

Une ambition...

Comment conduire les jeunes à découvrir l'infinie variété des sports de montagne. Comment en faire des sportifs « polyvalents » -dans l'acception la plus positive et dynamique du terme-, passionnés et respectueux de la nature, aussi heureux l'été que l'hiver de se mesurer aux éléments, toujours prêts à sortir par monts et par vaux ?

Une innovation...

La FFCAM, afin de répondre à ces objectifs, vient de lancer le label « Ecole d'aventure ». Il est destiné à tous les clubs ayant la volonté de transmettre aux plus jeunes la passion de la montagne et de la multiactivité sportive.

« L'école d'aventure », c'est montrer aux jeunes membres de la FFCAM que la montagne se pratique de toutes les façons, pour des plaisirs sans cesse renouvelés, en grim pant, en plongeant, en marchant, en pédalant, en rampant, en skiant, etc. « L'école d'aventure », c'est aussi montrer que la montagne se pratique ...de 7 à 77 ans !

Des objectifs...

« L'Ecole d'aventure » s'adresse aux mineurs âgés de 12 à 18 ans. Elle a trois grands objectifs :

- Faire découvrir aux enfants des activités qui se déroulent dans des milieux non aseptisés : sentiers, falaises, cascades de glace, canyons, montagne, hors piste ;
- Eduquer les enfants à la maîtrise de la sécurité dans ces milieux ;
- Constituer un complément aux écoles d'escalade et de ski dans les clubs.

Des outils : les livrets.....

Le livret Aventure est à la fois un outil pour les responsables « activité jeune » des clubs et un guide pour nos apprentis montagnards, destiné suivre leurs progrès dans tous nos domaines d'activités.

Pour nos responsables ce livret regroupe tous les connaissances et techniques à acquérir dans 9 milieux différents pour faire de nos jeunes adhérents des montagnards autonomes et responsables. Il présente une progression d'apprentissage destiné à rendre le projet jeune du club plus cohérent et des tests fixant les étapes de cet apprentissage.

Pour les jeunes, le livret permet de mesurer les progrès accomplis, le chemin à parcourir, et les activités à découvrir. Le carnet de course est la trace que chaque montagnard garde de son apprentissage. L'attribution des niveaux bronze, argent et or correspond une reconnaissance de compétence. Elle est l'occasion d'une petite cérémonie de remise de titre.

Enfin pour les parents, c'est une garantie du sérieux de nos formations, et surtout d'une éthique dans laquelle : respect de l'environnement, connaissance de soi, connaissance du milieu montagnard occupent une place prépondérante.

Pour créer une école aventure dans votre club, vous pouvez vous adresser au service des activités de la fédération : 01 53 72 87 08 – activites@ffcam.fr

LES ECOLES DE SPORT

En ski et en escalade , la FFCAM propose à ces jeunes adhérents des écoles de sport destinées à découvrir et à se perfectionner en ski alpin ou nordique ainsi qu'en escalade.

Afin de structurer l'enseignement de l'escalade et de promouvoir l'escalade sportive sur site naturel, la FFCAM met à disposition des encadrants et des jeunes **le livret escalade**.

Ce document donné à chaque jeune inscrit à l'école lui permet de suivre sa progression pour accéder à une pratique autonome et de se fixer des objectifs. C'est également un « fil rouge » pour nos cadres qui leur permet de conduire un enseignement orienté vers une conception de l'escalade : sport de pleine nature et d'aventure, chère à notre fédération.

NOTIONS DE PEDAGOGIE

JP VERDIER

"Enseigner les activités au CAF"

...c'est aussi les apprendre, ...et c'est un plaisir.

- 1 La formation de cadres : un objectif de la fédération.

La situation de formation est fortement conditionnée par l'objectif que le CAF lui fixe: l'instructeur a pour fonction de former des initiateurs, il formateur de formateurs. Ces derniers ayant la charge:

- de conduire des collectives de clubs,
- d'assurer une formation "de base" des pratiquants dans les clubs.

Mais cet objectif institutionnel, rédigé en termes de prescription (savoir, savoir faire cf. les diverses fiches techniques) ne peut agir qu'à travers la façon dont les participants, instructeurs et initiateurs le perçoivent.

Il ne s'agit ni de surévaluer ni de sous-évaluer ce que l'on peut exiger. Ni les instructeurs ni les initiateurs ne sont des professionnels; mais tous doivent:

- être exigeants en matière de sécurité,
- avoir le souci de faire découvrir et partager le plaisir de l'activité qu'ils pratiquent.

On ne forme ni des guides ni des "commandos", mais des cadres responsables et qui sauront, dans toute la mesure du possible, donner envie à d'autres de prendre le relais.

- 2 La situation de stage :

C'est dans les stages de formation d'initiateurs que la formation et la validation des instructeurs se fait.

Il faut donc analyser ce qu'est cette situation de stage.

- Les instructeurs ont des attentes, des compétences, un rôle;
- Les initiateurs ont aussi des attentes, et des compétences pré- requises:

Les attentes des uns et des autres peuvent être différentes. Il faut les préciser dès le début du stage pour éviter tout malentendu.

Même si une plaquette, précisant les pré- requis du stage, diminue les risques d'incompréhension, il est **indispensable de commencer tout stage par un tour de parole** ou chacun se présente et surtout exprime ses attentes.

Cette étape est d'autant plus nécessaire que les stagiaires viennent de clubs différents et que chaque club a sa propre culture des activités qu'il propose, due à son histoire et sa situation géographique.

Il vaut mieux ne pas sous-estimer cette diversité. Elle peut d'ailleurs être une richesse si elle donne lieu à des comparaisons de techniques ou de choix. Elle est un stimulant pour la réflexion collective, et combat notre tendance spontanée à ériger nos manies en règles absolues.

- 3 Le terrain :

Son choix est décisif pour la qualité du stage. Le terrain doit, chaque fois que c'est possible, permettre de placer les acteurs dans une situation véritable.

Il faut éviter au maximum les problématiques fausses, (par exemple, demander de "faire comme si la pente était gelée", alors qu'on est dans une neige où les crampons ne sont même pas utiles.) Ces situations induisent une véritable schizophrénie et de superbes dialogues de sourd, l'un revendiquant la réalité de la situation, l'autre invoquant la situation imaginée.

La multiplication de telles fausses problématiques "pédagogiques" pourrait accréditer l'idée que ce qui est demandé et vérifié dans le stage n'est qu'un registre théorique de gestes et de savoir faire.

Et cela pourrait propager l'idée qu'il y a, certes, ce que l'on doit savoir faire, ou ce que l'on doit faire, mais que finalement ce que l'on fait est encore autre chose. C'est peut être ce qui explique que nous avons tous pu voir un chapelet de stagiaires s'engager désencordés sur un glacier peu incliné et d'allure débonnaire alors même que quelques heures auparavant on avait discuté de l'encordement sur glacier.

De telles situations se voient aussi en escalade, lors d'un rappel, pour une moulinette où les principes élémentaires permettant d'assurer sa sécurité ne sont pas mis en place parce que le support est peu haut et très aseptisé.

- 4 La stratégie :

Dans chaque terrain, il est en revanche possible de faire émerger des "situations problèmes" bien réelles, que l'on peut essayer de varier au mieux.

Celles-ci ne se limitent pas à la mise à l'épreuve des techniques personnelles des stagiaires. Elles doivent aussi porter sur la gestion d'une à deux personnes ou d'un groupe (réaction face à la fatigue d'un participant, matériel endommagé ou devenu inutilisable, ...).

Lors des stages, revient souvent la réflexion "*Là je fais comme ça, mais dans une collective du club, je ne ferais pas comme ça*". Que cela soit à tort ou à raison, cette réflexion pose bien un des problèmes des stages d'initiateurs: l'activité à lieu entre candidats initiateurs, réputés être d'un niveau

comparable, alors que ce qui doit être éprouvé c'est la capacité à conduire l'action sur le terrain avec des participants d'un niveau inférieur.

Cette situation de "niveau comparable" des participants pose des problèmes dont il faut discuter:

- c'est le moyen de faire prendre conscience à chacun du risque de « déresponsabilisation » bien connu qui amène un groupe de personnes de même niveau à ne pas prendre les décisions qu'ils prendraient s'ils étaient seuls responsables, déléguant implicitement à l'autre l'initiative.
- c'est aussi le moyen de soumettre à la critique cet écart que le stagiaire admet entre ce qu'il fait en réalité, là, dans le stage, et ce qu'il estime nécessaire de faire en situation d'encadrement de club.

- 5 Situations pédagogiques :

Montrer ou observer ?

La tentation bien connue des pédagogues est de montrer et d'expliquer. Cette phase est utile, voire indispensable, mais elle a ses limites; dans la démonstration technique, l'observateur ne voit et ne comprend pas nécessairement la même chose que celui qui montre. Il en va de même pour les explications.

L'expérience montre qu'on gagne beaucoup d'efficacité à regarder agir les stagiaires et à écouter ce qu'ils disent.

C'est en partant de leur pratique, de leur technique, de la façon dont ils expliquent ou "justifient" leur façon d'aborder la situation, qu'on peut le mieux engager la discussion, faire prendre conscience des limites d'un choix, ou au contraire en reconnaître la validité.

Dans tous les cas, l'observation et l'écoute, permet de mieux comprendre où en sont les stagiaires, et donc d'où il faut partir pour les faire progresser.

Faire et faire faire

Dans tous les domaines de l'enseignement, les deux sont complémentaires. Cela rejoint la problématique précédemment évoquée. Il faut éviter la situation caricaturale où le formateur montre un geste, une technique et, passant à un autre stagiaire ou un autre groupe, n'attache pas une attention suffisante à la façon dont les stagiaires s'approprient ce qui a été montré.

L'observation de l'exercice fait par le stagiaire a une importance stratégique. C'est ce qui permet:

- d'évaluer où en est le stagiaire, de faire avec lui l'examen critique de ce qu'il fait,
- d'adapter la progression de l'enseignement.

Répéter

Ne jamais oublier que l'art de l'enseignement, c'est d'abord celui de la répétition. Non pas parce que les formés (ou les formateurs ?) sont "nuls", mais parce que l'apprentissage est une opération complexe et qu'à chaque explication ou démonstration c'est un nombre limité d'éléments qui est pris en compte par celui qui apprend.

- 6 La position du formateur :

On déduira de ces remarques, une position du formateur par rapport à son groupe.

Il est important ici de considérer qu'il y a, pour faire simple, trois grands types de situations pédagogiques :

- La situation fermée
- La situation ouverte
- La situation dirigée

Avant d'observer ces trois types de situations, il est indispensable de ne pas considérer qu'une seule de ces situations soit idéale. La plupart du temps, c'est le dispositif qui impose l'une ou l'autre de ses démarches (par exemple, lors d'une course en montagne, il est difficile de proposer une situation « ouverte »).

a) La situation fermée est celle dans laquelle le dispositif choisi et (ou) les consignes que vous donnez ne permettent pas l'appropriation directe de la situation par les stagiaires. Celui-ci apprend par imitation ou entraînement, mais il est en situation de passivité par rapport à l'apprentissage. Ce type de situations est le lieu des « exercices »

- Exemple 1 : en école de glace, on dit aux stagiaires d'utiliser le piolet de telle manière dans une pente définie à l'avance.
- Exemple 2 : lorsqu'on explique au stagiaire comment installer un relais, avant que celui-ci n'est compris l'utilité du relais (la situation pédagogique devient alors un « exercice)

b) La situation ouverte est celle dans laquelle le dispositif choisi permet toutes les interprétations et évolutions possibles et où les consignes sont quasiment inexistantes ou très vagues.

C'est en gros ce que l'on fait dans la cadre d'une activité de loisir qui n'a pas vocation à l'apprentissage, mais aussi la situation de « l'auto-apprentissage ».

- Exemple 1 : un groupe de jeunes sur des blocs à qui ont explique simplement comment se parer, mais sans autre consigne gestuelle par exemple.

- Exemple 2 : avec des débutants adultes, on pose le matériel en bas de la falaise et, sans autre explication, on donne comme consigne de grimper et d'arriver au sommet d'une voie

c) La situation dirigée est actuellement la plus fréquemment utilisée en formation. Le dispositif choisi est relativement contraignant et les consignes sont précises, sans s'attacher cependant à du détail.

- Exemple 1 : en école de glace, avec une pente variable, se déplacer comme on veut en plantant toujours toutes les pointes des crampons.
- Exemple 2 : une personne étant suspendue à une corde, comme si elle était blessée et inconsciente, aller à sa rencontre, pour cela utiliser les moyens que vous voulez, en venant du bas pour la faire descendre.

Dans ces situations, le formateur se trouvera,

- Au dessus de son groupe dans le premier cas
- Au dessous de son groupe dans le deuxième cas
- Au cœur de son groupe dans le dernier cas

7 - L'évaluation

L'évaluation est un moment essentiel de tout apprentissage.

La démarche d'évaluation a deux facettes distinctes :

- l'auto-évaluation
- la critique par le groupe ou le formateur

L'auto-évaluation est, bien entendu, l'attitude qui permet le plus sûrement de progresser parce qu'elle permet une véritable intégration des erreurs et des « recalages » techniques.

L'apport de l'autre n'est cependant pas négligeable en ce qu'il permet de prendre conscience des défauts qu'il est souvent difficile de constater soi-même. Il est également des connaissances techniques qui ne peuvent être apportées que par un enseignement didactique dont on ne peut faire l'économie.

La véritable difficulté de l'évaluation est en fait de parvenir à matérialiser clairement les moments qui relèvent d'une évaluation formatrice d'une évaluation/sanction qui débouchera sur l'obtention d'un brevet.

Il conviendra donc, à chaque moment, de rappeler dans quel cadre on se situe.

Dans la situation d'évaluation/sanction il sera particulièrement indispensable de définir avec précision les objectifs afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté.

Méthode permettant de structurer des contenus d'enseignement

Identifier la situation de départ et l'analyser	<i>C'est s'informer pour connaître:</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les exigences de la fédération ou du club • Les attentes des stagiaires • Les pré-requis • Les contraintes de l'environnement 	Ces facteurs permettent de fixer un objectif en garantissant la pertinence et la cohérence des interventions
Concevoir l'intervention	<i>Comment?</i>	<ul style="list-style-type: none"> • A partir de la situation de départ, pour ensuite • La faire évoluer à partir des observables (en allant à la recherche des facteurs limitants le stagiaire) pour • En déduire un ou plusieurs objectifs de travail • Chercher les moyens de les atteindre 	
Mettre en place	<i>Pour cela il faut:</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Repérer et préparer le ou les supports de l'intervention. • Préparer le matériel. • Prévoir les détails de l'intervention 	<ul style="list-style-type: none"> • A partir des contraintes, définir les caractéristiques adéquates du support, le trouver et l'aménager. Prévoir éventuellement comment il peut être simplifié ou complexifié en vue de l'adapter aux capacités des stagiaires. Anticiper et résoudre tous les problèmes liés à la sécurité. Vérification de l'état, quantité suffisante, homogénéité. La forme d'organisation du groupe Votre rôle: ce que vous faites, vous dites, la façon dont vous intervenez, etc.. La forme d'implication du stagiaire: il recherche, il écoute, il expérimente, il reproduit...(Cf "Monter ou observer")

<p>Conduire l'intervention</p>	<p><i>C'est la faire vivre en veillant à:</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Négocier vos propositions • Définir précisément la tâche, notamment <u>le but à atteindre</u> et les <u>repères de réussite</u> • Suivre un plan cohérent dans son exposé et, ou formuler clairement ses consignes • Intervenir pour adapter ses propositions en complexifiant ou simplifiant la tâche si besoin • Encourager, dynamiser, conseiller... <p>Tout en veillant à assurer la sécurité</p>
---------------------------------------	--	---

<p>Confronter les résultats au projet</p>	<p>Pour apprécier l'efficacité de son intervention, la moindre des choses est d'observer les réponses des stagiaires....</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il faut en effet avoir défini les repères de réussite identifiables par tous, • Il faut pouvoir prendre du recul par rapport aux problèmes de gestion du groupe, de la sécurité ou de la préparation de l'exposé oral de présentation de la prochaine situation que l'on est train de préparer dans sa tête... <p>Cette observation permet de comparer le produit attendu et le résultat obtenu (ont-ils réussi la tâche proposée ?). les résultats de cette comparaison devront être analysés pour décider de la suite de l'action (pourquoi n'ont-ils pas réussi, Qu'est-ce que je leur propose maintenant ?)</p> <p>Cette étape d'analyse essentielle, c'est elle qui permet de réguler son action et d'évoluer en tirant partie des petites imperfections du premier jet ou d'erreurs plus importantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comme ma situation était trop complexe, maintenant je vais proposer une tâche plus simple... • Ça n'a pas marché car ma mise en place n'était pas adaptée. Donc la prochaine fois. <p>L'évaluation peut porter sur les différents niveaux d'objectifs ou sur les moyens mis en œuvre:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientation générale: Correspond-elle à leurs attentes ? Répond-elle aux exigences de la fédération ou du club ? • Thème de travail: Est-il prioritaire ? Est-ce sa place dans la progression ? • Objectif de la situation : Correspond-il à un besoin, à une nécessité ? • Situation: Est-elle pertinente par rapport à l'objectif que je me suis fixé ? Est-elle exclusive de cet objectif ? Est-elle adapté aux capacités des stagiaires (ni trop simple, si trop complexe) ? • Mise en place: Etait-elle correcte (matériel adapté, site approprié, préparé...) ?
--	--

5

**ACTIVITES
PHYSIQUES EN
MONTAGNE**

PREPARATION PHYSIQUE EN VUE DE LA PRATIQUE DES SPORTS DE MONTAGNE

Plaquette téléchargeable sur le site internet FFCAM :

http://www.ffcam.fr/fr/science/index.php?le_num_rub=1&le_num_sous_rub=2

NOTION DE DIETETIQUE

La nutrition même si elle ne répond pas à des critères rigoureux est un paramètre de sécurité, de réussite des projets et du bien être en montagne.

Les questions les plus fréquentes se rapportant à la nutrition dans les sports de montagne sont :

- "existe-t-il une alimentation spécifique en montagne pour compenser la dépense énergétique de la marche et de l'escalade, pour lutter contre le froid et les effets de l'altitude ?"
- "existe-t-il une alimentation permettant de surmonter la fatigue, de combattre le refroidissement et d'éviter la fringale ?"

La ration alimentaire dans les sports de montagne

Elle doit se rapprocher d'une alimentation équilibrée.

En effet, le choix des vivres de course et de bivouac a constamment été un souci des montagnards face à des contraintes de poids et d'encombrement indépendamment des qualités énergétiques et nutritionnelles.

Evaluation de la dépense calorique :

On dépense plus ou moins d'énergie selon la vitesse, le type de parcours, le matériel utilisé et les conditions météo : les pertes caloriques peuvent varier de 200 à 1200 Kcal/heure !

Dans des conditions moyennes, pour une course de 5 heures, la perte calorique est estimée à : $5 \times 500 \text{ Kcal/h} = 2500 \text{ Kcal}$. Pour calculer la dépense énergétique, il faut ajouter la perte due à l'activité journalière restante, soit 2400 Kcal qu'il faudra compenser si l'on ne veut pas puiser dans ses réserves.

Lors d'une course d'une journée, les 4900 kcal de perte, seront compensées le soir ou le lendemain par une alimentation un peu plus abondante, en privilégiant l'apport glucidique.

Cette compensation est rarement faite au cours d'un raid de plusieurs jours (limitation due au poids du sac ou à l'absence de refuge). Ce déficit se traduit par une perte de poids (tissus adipeux).

Pratiquement pour une succession de courses, une ration quotidienne de 3000 à 3300 Kcal doit couvrir correctement les besoins (au prix d'une perte de graisse). Ceci est une moyenne car de nombreux paramètres viennent moduler ce chiffre : l'âge, le sexe, le poids, l'apport hydrique, l'altitude, le froid, etc...

Les apports d'énergie :

Les glucides simples ou complexes apportent 55% de la ration calorique. Assimilés rapidement, (10 minutes pour une boisson sucrée), ils constituent le substrat énergétique de qualité pour toutes les activités physiques

Les protéines, d'origine animale ou végétale, jouent un rôle secondaire sur le plan énergétique. Leur apport peut être diminué dans la ration de l'alpiniste

Les lipides sont stockés dans l'organisme en grande quantité. Ils sont brûlés au cours des efforts prolongés, et peu intenses. C'est la principale réserve énergétique utilisable au cours des courses de plusieurs jours.

La réalisation :

En fonction de la ration calorique estimée, la constitution de la ration alimentaire se calcule comme suit :

Si vous estimez avoir besoin de 3200 Kcal par jour, procédez comme suit :

- 60 % de glucides correspondent à 1920 Kcal et comme 1 g. de glucides libère 4 calories, vous avez besoin de 480 g. de glucides.
- 14 % de protéides, correspondent à 448 Kcal et comme 1 g. de protéides libère 4 calories, vous avez besoin de 112 g. de protéides.
- 20 % de lipides correspondent à 640 Kcal et comme 1 g. de lipides libère 9 calories, vous avez besoin de 71 g. de lipides.

Ensuite à l'aide de tableaux figurant sur les emballages des produits, vous calculez la répartition des glucides, lipides, protides des différents aliments, et vous obtenez votre ration journalière.

Boire en montagne

Augmentez la quantité d'eau à absorber si le sport se déroule en ambiance chaude ou en altitude.

Après l'effort, vous pouvez boire une eau minéralisée ou des bouillons de légumes, des jus de fruits, du lait écrémé fermenté (action antiacides).

L'eau de fonte ne fait pas mal au ventre c'est la température proche de 0° qui est responsable de ces maux.

Limitez les pertes d'eau par sudation en diminuant l'intensité de l'effort et en choisissant des vêtements adaptés.

Gérer le stock de carburant

Absorber des glucides complexes (pâtes, semoules, riz...) en quantité, au repas précédent de huit heures au moins la course. Pour accélérer l'assimilation et pour obtenir une surcompensation (c'est à dire une augmentation du stockage au delà des réserves au repos, il est nécessaire d'avoir pratiqué un exercice (ex : montée en refuge).

Compétition ou effort très intense :

Observez un délai minimum de deux heures entre le dernier repas et l'effort intense.

Pour économiser le glycogène (supercarburant utilisé dans les efforts intenses et épuisé alors au bout de 60 à 90 mn.) vous pouvez :

- augmenter la quantité d'entraînements en endurance.
- apporter un complément d'énergie pendant l'effort par des glucides simples (le glucose arrive le plus rapidement au muscle), par des rations de 50 g toutes les deux heures.

Les boissons faiblement concentrées, 5 % (jusqu'à 10 % si l'effort se pratique en ambiance froide) et à température de 12 à 15°, seront les plus vite assimilées.

Exemple :

50 g. de glucose correspondent à :

- 8 g de dattes sèches
- 66 g de raisins secs
- 5 bananes séchées
- 7 figues sèches
- 10 bonbons
- 1 litre de thé ou tisane avec 10 sucres/litre ou 6 cuillères de miel.

Si l'effort est inférieur à trois heures, une alimentation solide n'est pas nécessaire, l'hydratation glucosée à 5 % suffira. S'il est supérieur à trois heures, consommez des fruits secs, pâtes de fruits (glucides simples et lipides) ou des aliments liquides de type bouilli de bébé. Diminuer la ration de protides au cours du repas suivant l'effort pour privilégier l'apport en glucides

Récupération :

Pour reconstituer les stocks de glycogène après l'effort pensez à :

- boire beaucoup de boissons sucrées,
- manger abondamment des glucides lents aux repas (pâtes, riz, semoule...etc),
- boire beaucoup d'eau (1g. de glycogène est stocké avec 2,7 g. d'eau).
- après épuisement complet, 20 heures au moins de repos, associés à une alimentation adaptée, sont nécessaires.

PATHOLOGIES DANS LES ACTIVITES DE MONTAGNE

Plaquettes téléchargeables sur le site internet FFCAM_:

http://www.ffcam.fr/fr/science/index.php?le_num_rub=1&le_num_sous_rub=2

ANNEXES

Les trousse de secours collectives

Une trousse de secours doit répondre à plusieurs impératifs :

- être simple d'emploi.
- l'utilisateur doit en connaître le contenu,
- les médicaments doivent correspondre à des affections courantes,
- chaque produit doit être facile d'utilisation et ne pas présenter de risques ou d'effets secondaires trop marqués.
- être personnalisée, car il n'y a pas de liste exhaustive, le choix de chaque médicament tient compte de l'expérience personnelle et du conseil d'un médecin.
- être efficace par une bonne connaissance des produits utilisés, les effets recherchés, les effets secondaires, les posologies, les contre-indications.
- être entretenue, en complétant les produits utilisés et en renouvelant les produits périmés.

Les limites d'intervention sont liées à la compétence de l'utilisateur et à l'engagement de l'activité :

- la trousse de secours pour une descente en canyon sera particulière, bidon étanche, trousse de réparation de combinaison, attelle souple ou bandes de résine, stylo lance fusée,
- la trousse de secours pour un trekking comprendra des moyens pour traiter les différents types de diarrhées, un accès de malaria, des produits contre les parasites, des répulsifs contre les moustiques.
- la trousse de secours pour un séjour en haute altitude comprendra des médicaments pour prévenir (Diamox®) et traiter la pathologie de haute altitude (inhibiteur calcique et corticoïde injectable), et un caisson hyperbare portable.

Comment réaliser une trousse de secours :

En France, aucune trousse de secours complète n'est vendue dans le commerce. En effet, les produits de soin et les médicaments ne peuvent pas être déconditionnés et

ensuite regroupés dans le même emballage. Il est astucieux d'acquérir une trousse complète dans un magasin de sport au cours d'un voyage à l'étranger, notamment aux USA.

Le contenant le moins onéreux et le plus pratique est une boîte de plastique semi-rigide, dont le couvercle est maintenu par un élastique large (chambre à air).

Certains médicaments ne peuvent être obtenus que sous ordonnance: antibiotiques, anti-inflammatoires, médicaments d'urgence...etc. C'est le médecin de famille qui vous les prescrira à l'occasion d'une consultation. C'est aussi le moyen de recueillir son avis et vérifier l'absence de contre-indication et d'incompatibilité. Pour les autres médicaments délivrés sans ordonnance, le pharmacien sera de bon conseil.

Pour limiter l'encombrement, les médicaments sont déconditionnés, les plaquettes de comprimés sont réunies avec leur notice par un élastique.

Les produits de soin externe sont plus volumineux. La quantité est fonction de la durée du séjour.

Conservation des produits

Il est conseillé de :

Relever sur une feuille annexe, la date de péremption indiquée sur chaque emballage, ce qui permettra de renouveler les médicaments avant la date limite d'utilisation.

Entreposer la trousse dans un local à l'abri de la lumière (UV) et de la chaleur,

Ne pas laisser la trousse à la portée des enfants.

Moyens d'immobilisation

Les attelles rigides ou gonflables sont lourdes, volumineuses, peu efficaces et donc à ne pas emporter.

Les bandes adhésives souples, élastiques (Urigo-strapping®) ou rigides (Urigo-tapping®)

permettent de réaliser de bonnes contentions. L'articulation est relativement protégée des amplitudes maximales qui réveillent la douleur cf. strapping de la cheville.

Il faut éviter l'application de bandes adhésives en circulaire autour d'un membre car la circulation veineuse serait bloquée.

L'attelle Sam® Splint est composée d'une mince feuille d'aluminium recouverte de mousse. La mise en forme autour d'une partie du corps lui donne une rigidité suffisante pour un maintien confortable. Son encombrement et son poids sont réduits. C'est donc la seule attelle que nous recommandons pour des groupes isolés.

La trousse de secours d'une journée :

Produits à usage externe :

- des compresses stériles,
- une bande de contention (bandes Nylex- Urgo band®),
- une bande adhésive extensible (Urigo-strapping),
- une pochette de sutures adhésives (Urigo strip),
- des pansements individuels,
- des pansements hydro-colloïdes souple en prévention et protection des ampoules (Urigo activ®),
- une pince à épiler,
- des produits protecteurs solaire (peau et lèvres) à indice élevé=15,
- un collyre présenté en monodose : Antalyre ®

Médicaments : Paracétamol

La trousse de secours de plusieurs jours

Produits à usage externe :

- des compresses stériles,
- une bande de contention (bande Nylex - Urgo band®),
- une ou deux bandes adhésives extensibles (Urigo-strapping),
- une pochette de sutures adhésives (Urigo strip),
- des pansements individuels,

- des pansements hydro-colloïdes en prévention et protection des ampoules (Urgo activ®, Urgomed®),
- Bétadine en compresses individuelles, en flacon de 5 ml
- une pince à épiler,
- des produits de protection solaire (peau et lèvres) à indice UVA et UVB élevé=15,
- du collyre présenté en monodose : Antalyre ®,
- un tube de Pommade Ophtalmique Calmante®,

Médicaments :

Aspirine à croquer 20 comp.

Ibuprofène 200 mg 10 comp.

Lysopaïne 1 tube

Célestène 8mg 2 ampoules *

Clamoxyll 500 20 comp. *

Contramal 50 10 comp *

Imodium 10 comp.

Stilnox 7 comp *

* médicaments délivrés sous ordonnance.

Matériel d'immobilisation :

- une attelle de type SAM® Splint,
- une couverture survie.

Moyens d'alerte :

- un téléphone modulaire avec les numéros des centres de secours en montagne, ou le 15 en France (112 en Europe)
- ou un poste radio portable avec les fréquences de secours.

CONTENU DE L'UNITE DE FORMATION COMMUNE AUX ACTIVITES

Module	Contenu de formation	Durée
<i>Presentation de la fédération et de son environnement</i>	Historique	1 H 30
	Objet, missions de la fédération et projet fédéral	
	Organisation interne de la fédération : organigramme structure politique, administrative et DTN	
	L'organisation des sports de montagne en France : différentes fédérations, mouvement olympique	
<i>La responsabilité de l'encadrement</i>	Les responsabilités civiles et pénales des cadres et des dirigeants	2 H
	Comment éviter d'engager sa responsabilité : les règles fédérales de sécurité	
	Les assurances fédérales: converture et mise en œuvre	
	Conduite à tenir en cas d'accident: Guide d'analyse et compte-rendu accident	
<i>La protection de la montagne</i>	Nos activités dans le milieu, impact des pratiques	2 H
	Un milieu à protéger : rôle de la FFCAM, protection des sites, les outils	
	Le milieu montagnard, un milieu fragile <i>Facultatif (si présence de spécialiste)</i>	1H30
<i>Organisation des activités et conduite de groupe</i>	Organisation des activités dans les clubs: stages, sorties, manifestations	2 H
	Encadrement des mineurs	
	Matériel collectif et individuel (cas particulier des EPI)	
	Le Plan Global Jeune et les tests fédéraux	
	<i>Généralités sur la pédagogie et les méthodes d'enseignement (document dans le mémento sans intervention durant la session)</i>	0 H
<i>Activités physiques en montagne</i>	Préparation physique en vue de la pratique des activités de montagne	1 H
	Notion de diététique de l'effort	
	Les pathologies dans les activités de montagne	

Règles d'organisation :

Démarches administratives :

Depuis le 1 janvier 2007 et suite à l'obligation de suivre l' UFCA pour les futurs brevetés fédéraux, cette formation **doit faire l'objet d'un contrat d'objectif sur extranet**. Ce contrat sera validé directement par le vice-président aux activités. A l'issue de la formation, le responsable envoie une fiche bilan récapitulative directement au Service formation de la fédération. C'est la seule démarche administrative à effectuer.

Types d'organisation :

La durée minimale de cette formation est d'une journée (8h 30), mais elle peut être fractionnée en plusieurs soirées. Pour rendre ces formations plus conviviales, elles peuvent également être organisées sur un week-end, en alternance avec :

- ✓ des activités,
- ✓ une formation de niveau 1 (carto orientation ou neige et avalanche)
- ✓ un approfondissement sur la connaissance du milieu naturel.

Cette formation est ouverte à toutes et à tous les adhérents de la FFCAM futurs cadres ou non. Il faut donc prévoir un nombre de places conséquent.

Conditions d'organisations :

Pour organiser une UFCA, il faut être au minimum titulaire d'un brevet fédéral à jour de son recyclage.

Il faut informer le DTR de la commission nationale de protection de la montagne de ce projet.

Il interviendra s'il est disponible et si personne sur le secteur ne peut traiter ce chapitre.

Il est conseillé (sans obligation) à l'organisateur de faire appel à des spécialistes si il ne se sent pas la capacité de traiter l'ensemble du programme.

Mémento :

Il est disponible dans les clubs et téléchargeable en pdf sur notre site

REMERCIEMENTS AUX REDACTEURS DE CET OUVRAGE

1 – PRESENTATION DE LA FEDERATION ET DE SON ENVIRONNEMENT

Historique : **René Bon**

Organisation de la fédération : **Georges Elzière**

L'organisation des sports de montagne en France : **Pierre Faivre**

2 - LA RESPONSABILITE DE L'ENCADREMENT

Les responsabilités civiles et pénales des cadres et des dirigeants :

Bénédicte Cazenave , Jean Marie Combette

Comment éviter d'engager sa responsabilité : les règles fédérales de sécurité :

Les commissions d'activité et Luc Jourjon

Les assurances fédérales: **Daniel Patuel et Betty Laborier**

Conduite à tenir en cas d'accident: Guide d'analyse et compte-rendu accident : **A Blondel**

3 - LA PROTECTION DE LA MONTAGNE

E. Denis, J.P. Buraud, P Lemery Peissick et M. Bos de la Commission nationale de protection de la montagne

4 - ORGANISATION DES ACTIVITES ET CONDUITE DE GROUPE

Organisation des activités dans les clubs: stages, sorties, manifestations

Regis Demus et Daniel Patuel

Encadrement des mineurs/ N. **Raynaud, L. Jourjon, B. Laborier P. Faivre**

Matériel collectif et individuel (cas particulier des EPI) **L. Jourjon, P. Faivre**

Le Plan Global Jeune et les tests fédéraux : **C. Chauvin , P. Faivre**

Généralités sur la pédagogie et les méthodes d'enseignement : **JP Verdier**

5 - ACTIVITES PHYSIQUES EN MONTAGNE

Fiches élaborées par la Commission médicale

Notion de diététique **P. Faivre**

Annexe :

Trousse à pharmacie collective : **Commission médicale**

Règles d'organisation : **Service formation**